



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2002

Original: français

Cinquante-septième session

Point 111 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et résumé.....	1-24	4
A. Rapport annuel.....	1	4
B. Vingt années de contributions (1982-2002).....	2-4	4
C. Mandat du Fonds.....	5-6	5
D. Critères d'admissibilité.....	7	5
E. Composition du Conseil d'administration.....	8	5
F. Fonctionnement du Conseil et du secrétariat.....	9-18	6
G. Cycle des subventions.....	19	9
H. Évaluation des projets.....	20-21	9
I. Protection de la confidentialité.....	22-23	9
J. Évolution des contributions des États (1982-2002).....	24	10

* A/57/150.

** Document présenté le 26 juillet 2002, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible, y compris l'approbation par le Secrétaire général, le 10 juillet 2002, des recommandations de subvention adoptées par le Conseil d'administration du Fonds, le 27 mai 2002, et des informations statistiques demandées par le Conseil



II.	Vingt et unième session du Conseil d'administration du Fonds	25-52	11
A.	Organisation des travaux	25-27	11
B.	Situation financière du Fonds	28-29	11
C.	Recommandations concernant des subventions	30-34	12
D.	Autres recommandations	35-48	13
E.	Réunion annuelle avec les donateurs	49	15
F.	Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, 26 juin 2002	50-52	16
III.	Tendances, leçons et bonnes pratiques issues des activités du Fonds	53-57	16
A.	Tendances	53-56	16
B.	Leçons et bonnes pratiques	57	17
IV.	Préparation de la vingt-deuxième session du Conseil	58-64	17
A.	Estimation des besoins pour 2003	58	17
B.	Contributions au Fonds	59-60	17
C.	Comment verser une contribution au Fonds	61-62	18
D.	Dates de la vingt-deuxième session	63-64	18
V.	Résumé des recommandations	65	18
Annexes			
I.	Tableaux et graphiques		19
Tableaux			
1.	Évolution du nombre d'États contribuant au Fonds		21
2.	Contributions enregistrées à temps pour la vingt et unième session du Conseil		21
3.	Répartition géographique des contributions d'États enregistrées pour la vingt et unième session		23
4.	Répartition géographique des subventions approuvées en 2002		24
5.	Nouvelles subventions à payer sans délai ou en suspens		24
6.	Type d'assistance fournie par des projets financés par le Fonds. Comparaison des années 1997, 2001 et 2002		25
7.	Comparaison par année entre le montant des subventions demandées et celui des subventions approuvées (1993-2002)		25
8.	Proportion de demandes admissibles financées (1997-2002)		26
9.	Contributions versées après la vingt et unième session, disponibles pour la vingt- deuxième session		26
10.	Annonces en attente de paiement au 22 juillet 2002		27

11. Liste des contributions versées au Fonds par des États, organisations et particuliers de mars 1982 au 12 mai 2002	27
Graphiques	
1. Contributions versées au Fonds par 66 États de mars 1982 au 13 mai 2002	20
2. Répartition géographique des contributions d'États enregistrées pour la vingt et unième session	23
3. Répartition géographique des subventions approuvées en 2002	24
II. Liste des organisations et activités financées par le Fonds en 2002	46
III. Nombre, sexe et âge des victimes prises en charge avec l'aide du Fonds en 2001	55
IV. Directives du Fonds à l'usage des organisations (révisées le 27 mai 2002)	57

I. Introduction et résumé

A. Rapport annuel

1. Le présent rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale, rédigé le 22 juillet 2002, est établi conformément aux arrangements approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981 établissant le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et aux règles financières applicables aux fonds généraux d'affectation spéciale à vocation humanitaire établis par l'Assemblée générale. Il met à jour les renseignements figurant dans les précédents rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/56/181) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/66). Il rend compte des décisions du Secrétaire général, en date du 10 juillet 2002, approuvant les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa vingt et unième session (13-27 mai 2002). Il indique les contributions enregistrées pour la vingt et unième session (annexe I, tableau 2) et leur répartition géographique (tableau 3 et graphique 2), les contributions enregistrées ultérieurement et disponibles pour la vingt-deuxième session (tableau 9), les annonces de contributions en attente de paiement (tableau 10), les montants approuvés pour les différents types de subventions (tableaux 5 et 7), leur répartition géographique (tableau 4 et graphique 3), les types d'assistance financée (tableau 6) et les organisations financées (annexe II), l'évolution entre le montant des demandes de subvention reçues et celui des subventions approuvées (tableaux 7 et 8), ainsi que les directives du Fonds à l'usage des organisations qui doivent présenter des rapports concernant les subventions versées en 2002 et de celles qui souhaitent soumettre une demande pour 2003 (annexe IV).

B. Vingt années de contributions (1982-2002)

2. Suite à une recommandation du Conseil d'administration du Fonds (organe consultatif auprès du Secrétaire général), formulée à sa vingt et unième session, ce rapport contient aussi des statistiques sur les 20 premières années de financement du Fonds (annexe I, tableau 11). Le Conseil a examiné l'évolution positive, pendant les 20 premières années,

du nombre de donateurs réguliers, depuis la première contribution de la Norvège en mars 1982, jusqu'à la contribution de plus de 30 donateurs réguliers ces six dernières années (tableau 1). Il a noté que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 36/151 du 16 décembre 1981 (par. 2) à 56/143 du 19 décembre 2001 (par. 26), et la Commission des droits de l'homme, dans ses résolutions 1982/43 à 2002/38, avaient lancé un appel à « tous » les gouvernements pour qu'ils versent une contribution annuelle au Fonds. Le Conseil a également remarqué que, depuis 1982, certains donateurs ont augmenté leur contribution annuelle et d'autres l'ont interrompue ou diminuée (tableau 11); conformément à son mandat, le Conseil a donc adopté et immédiatement appliqué de nouvelles mesures pour encourager et solliciter des contributions.

3. Sur la recommandation du Conseil, ce rapport apporte, à l'occasion du vingtième anniversaire de la réception des premières contributions au Fonds, des statistiques utiles pour les victimes, les organisations non gouvernementales concernées, les donateurs réguliers et tout gouvernement, organisation ou personne intéressés de contribuer au Fonds à l'avenir. Ces renseignements permettent aussi de mesurer les effets de l'assistance directe apportée par le Fonds aux victimes de la torture et aux membres de leur famille dans le monde entier. C'est pour cette raison que, exceptionnellement, ce document est plus long et plus détaillé que les années précédentes : il vise en effet à compléter et mettre à jour une partie des données fournies en annexe aux rapports de 1993 (rapport consolidé sur les 10 premières années, 1982-1992; A/48/520, annexe I) et de 1997 (A/52/387).

4. Des informations complémentaires sur le Fonds figurent dans la Fiche d'information sur les droits de l'homme révisée No 4¹; dans un ouvrage de M. Nigel Rodley, ancien Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur la question de la torture²; dans des articles du premier Président³ et du second Président du Conseil

¹ « The United Nations Voluntary Fund for Victims of Torture », dans *Combating Torture*, fiche publiée par le Haut Commissariat en anglais (mai 2002), chap. IV, p. 28 à 31.

² « Voluntary Fund for Victims of Torture », dans *The Treatment of Prisoners under International Law*, 2e éd., Oxford, Clarendon Press, 1999, p. 166 à 176.

³ « The United Nations Fund for Torture Victims: The First Years of Activities », par Hans Danelius, premier

d'administration⁴; et dans un article du présent Secrétaire du Fonds⁵.

C. Mandat du Fonds

5. Conformément à la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers, afin de les distribuer, par des voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de la torture et à leur famille. Selon la pratique établie par le Conseil depuis 1983⁶ et sur sa recommandation, le Secrétaire général accorde des subventions à des organisations non gouvernementales pour des projets d'assistance psychologique, médicale, sociale, juridique, économique ou d'autres formes d'assistance humanitaire à des victimes de la torture et des membres de leur famille dans le monde entier. Si le Fonds dispose de sommes suffisantes, le Conseil peut aussi recommander de financer des projets non prioritaires, mais qui peuvent aider indirectement les victimes en organisant à l'intention de professionnels de la santé ou d'autres professionnels qui apportent une assistance aux victimes de la torture une formation ou un échange d'expériences pratiques lors de séminaires.

6. Lorsqu'il examine une demande de subvention, le Conseil vérifie que les bénéficiaires du projet proposé sont des victimes de la torture au sens de la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, ou selon une interprétation plus favorable que pourraient donner le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, tout autre organe compétent des Nations Unies ou toute autre

Président du Conseil, dans *Human Rights Quarterly*, vol. 8, No 2, mai 1986, Johns Hopkins University Press, Baltimore, p. 294 à 305.

⁴ « Torture: Zero Tolerance », par Jaap Walkate, second Président du Conseil, dans *Reflections on the Universal Declarations of Human Rights*, The Hague, Martinus Nijhof Publishers, 1998, p. 309 et 310.

⁵ « UN Support to Victims of Torture », par Daniel Prémont, dans *Droits de l'homme*, revue trimestrielle du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève, No 1, hiver 1997/98, p. 23 à 25.

⁶ Le Conseil a examiné des demandes de subvention dès sa première session (24-28 mars 1983).

nouvelle norme des Nations Unies. À cet effet, le Conseil est tenu informé de toute évolution pertinente.

D. Critères d'admissibilité

7. Les critères d'admissibilité des projets figurent dans les directives du Fonds (annexe IV) qui, comme le formulaire de demande de subvention et d'autres renseignements utiles, se trouvent sur le site Internet du Haut Commissariat et sont communiquées à toute organisation qui sollicite une subvention. Les critères principaux sont ceux qui ont été définis par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151 (les grandes lignes sont indiquées au par. 5 ci-dessus). Le secrétariat présente à la session annuelle du Conseil les projets admissibles. Le Conseil peut déclarer un projet inadmissible lors de son examen en session. Pour être admissible, un projet doit apporter une assistance directe ou indirecte à des victimes de la torture ou à des membres de leur famille. À titre d'exemple, l'aide du Fonds ne va donc pas à des projets d'assistance à des victimes de la seule « violence organisée », qui ne constitue pas, à elle seule, une forme de torture selon l'analyse et la pratique constantes du Conseil, ni à des projets visant à diffuser des informations sur la torture en général ou dans certains pays.

E. Composition du Conseil d'administration

8. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec l'avis du Conseil d'administration du Fonds, dont le mandat est de donner des avis au Secrétaire général sur la gestion du Fonds⁷. Le Conseil comprend un président et quatre membres ayant une large connaissance des droits de l'homme, qui siègent à titre individuel en tant qu'experts des Nations Unies et qui sont nommés par le Secrétaire général sur la base d'une représentation géographique équitable et en consultation avec leur gouvernement. Le Secrétaire général a nommé M. Ribot Hatano, Mme Elisabeth Odio-Benito, M. Ivan

⁷ Voir la résolution 36/151 de l'Assemblée générale concernant le mandat du Conseil et l'annexe III du document A/48/520 sur le rôle des conseils d'administration des fonds d'assistance dans le domaine des droits de l'homme.

Tosevski et M. Amos Wako; le Président du Conseil est M. Jaap Walkate.

F. Fonctionnement du Conseil et du secrétariat

1. Le Conseil en session

9. Le Conseil se réunit en session annuelle, actuellement pendant 10 jours ouvrables. Vu la quantité de travail croissante (en moyenne, 200 rapports d'utilisation de subventions versées, une quarantaine de nouveaux projets et près de 200 nouvelles demandes de subvention), il a recommandé trois jours de travail en plus pour sa vingt-deuxième session. Il se réunit en séance privée, car les documents analysés sont confidentiels, pour protéger le secret professionnel des équipes d'assistance, ainsi que la sécurité des victimes, des membres de leur famille et des équipes de projets.

10. Dans sa fonction d'évaluation des projets, le Conseil analyse, d'une part, les rapports narratifs, financiers et de vérification des comptes, ainsi que toute autre information utile obtenue par le secrétariat sur l'utilisation de subventions antérieures et, d'autre part, les nouvelles demandes de subvention. Le Conseil prend en considération le bien-fondé de chaque demande de subvention. Il n'affecte pas, au préalable, les sommes disponibles selon une répartition géographique. Le Conseil peut recommander de financer un projet dans un pays où d'autres projets sont déjà subventionnés, par exemple s'il s'agit d'une région différente, de procurer un type d'assistance différente ou de toucher des victimes différentes (voir, à l'annexe IV, le paragraphe 21 des directives). Le montant de la subvention accordée est fondé sur le budget du projet soumis pour financement qui doit fournir une estimation réaliste des coûts et salaires locaux (par. 12 des directives). Les recommandations de subvention du Conseil ont pour objectif prioritaire d'apporter une assistance directe au plus grand nombre possible de victimes de la torture dans le monde, y compris en finançant des microprojets, comme cela a été recommandé par la Commission des droits de l'homme (résolution 2002/38, par. 34), puisque le Fonds est apparemment l'une des rares instances de financement à le faire.

11. Comme cela a été expliqué aux représentants des donateurs réguliers qui ont participé à la réunion annuelle du Conseil avec les donateurs le 24 mai 2002,

à la vingt et unième session, le secrétariat du Fonds (ci-après « le secrétariat ») établit pour chaque session du Conseil, au minimum, les documents suivants relatifs à chaque projet à examiner par le Conseil : un tableau récapitulatif des relations entre l'organisation responsable du projet et le Fonds (qui indique les dates de soumission d'une nouvelle demande, les montants demandés et ceux approuvés, et les dates de soumission des rapports narratifs et financiers); un résumé analytique du projet fondé sur les rapports narratifs, financiers et de vérification des comptes, qui est mis à jour jusqu'à la veille de la session annuelle du Conseil; toute nouvelle demande de financement; toute autre information utile soumise par l'organisation ou requise par le secrétariat; une copie du rapport financier de l'utilisation de la subvention antérieure; une copie intégrale de la nouvelle demande de financement et de son budget détaillé. Ces documents sont répartis en plusieurs classeurs (six classeurs pour la vingt et unième session). Un classeur supplémentaire contient les documents concernant les projets non prioritaires (formation ou séminaire). Un classeur général contient le programme de travail de la session; la situation financière du Fonds (y compris le montant disponible pour de nouvelles subventions, tel que déterminé par le Service de la gestion des ressources financières de l'ONUG, en consultation avec l'administration du Haut Commissariat et le secrétariat du Fonds); les recommandations approuvées lors de la session précédente; les tableaux récapitulatifs de près de 200 nouvelles demandes de subvention; les directives du Fonds; les résultats des appels à contribuer lancés par le Secrétaire général, la Haut Commissaire et le Président du Conseil; tout autre document pouvant aider le Conseil dans sa recherche de financement pour sa session suivante; les résolutions et rapports des organes pertinents (Assemblée générale, Commission des droits de l'homme, organes des traités, notamment le Comité contre la torture, les rapporteurs spéciaux, notamment le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture, etc.); les activités envisagées lors de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture (26 juin); les réunions à tenir lors de la session en cours; tout autre document pertinent ou élaboré à la demande du Conseil en session. Le Conseil examine donc, bon an, mal an, plus de 2 300 pages de documents; et c'est sur la base de cette documentation

qu'il adopte ses recommandations au Secrétaire général de l'ONU.

12. Ces recommandations sont ensuite adressées au Secrétaire général par l'intermédiaire de la Haut Commissaire. La plupart des subventions recommandées, une fois approuvées par la Haut Commissaire au nom du Secrétaire général, sont à payer immédiatement (*prompts grants*), sans condition préalable (annexe I, tableau 5). Le Conseil peut aussi recommander une nouvelle subvention, qui restera en suspens (*pending grant*), jusqu'à ce que les rapports ou renseignements satisfaisants demandés par le Conseil – notamment sur l'utilisation de subventions antérieures – soient reçus par le secrétariat; ces subventions restent « en suspens », c'est-à-dire impayées, tant que les conditions requises par le Conseil ne sont pas remplies. Le Conseil et le secrétariat peuvent demander au responsable du projet de fournir des précisions concernant un rapport narratif, un rapport financier, un rapport de vérification des comptes, le nombre de victimes de la torture aidées avec la subvention du Fonds, le type de torture et les séquelles subies, le type de tortionnaire impliqué, les études de cas de victimes aidées par le Fonds, ou tout autre renseignement permettant de juger que la subvention du Fonds a bien été utilisée pour le projet et conformément au budget approuvé. Lorsque ces renseignements sont déclarés satisfaisants par le secrétariat pendant l'intersession, le responsable de projet en est informé et le versement de la subvention en suspens est demandé aux services administratifs compétents de l'ONUG. À sa session annuelle, le Conseil révisé la situation de chaque projet et adopte toute recommandation utile sur l'utilisation de toute subvention ainsi versée et sur toute subvention qui resterait en suspens.

13. Le Conseil analyse chaque projet individuellement et tient compte des situations diverses et particulières à chaque cas. Par exemple, il ne recommande pas de fermer le dossier d'un projet tant qu'il n'est pas pleinement satisfait de l'utilisation d'une subvention payée. Il recommande alors de demander des renseignements complémentaires, à soumettre avant un délai établi, faute de quoi il pourrait recommander le remboursement de tout ou partie d'une subvention antérieure.

14. Les critères appliqués par le Conseil sont connus et approuvés par les responsables de projets qui ont reçu les directives du Fonds à l'usage des

organisations. Parmi les critères essentiels pour obtenir une subvention, il faut que le type d'activité à financer relève du mandat du Fonds, l'assistance soit apportée à des victimes de la torture et/ou des membres de leur famille, le personnel de l'organisation ait une expérience démontrée dans l'assistance aux victimes de la torture, le montant sollicité du Fonds ne dépasse pas un tiers du budget total du projet et soit fondé sur les coûts locaux en vigueur. D'autres critères et conditions à remplir figurent dans la version révisée des directives du Fonds adoptées à la vingt et unième session (annexe IV). Toute condition supplémentaire du Conseil ou du secrétariat est communiquée par courrier au responsable du projet.

15. À sa session annuelle, le Conseil examine tout autre sujet d'intérêt pour le Fonds ou le Conseil concernant le mandat; la recherche de financement; la mise en oeuvre des décisions pendant l'intersession; le versement effectif des subventions; les questions administratives, budgétaires et de personnel; ainsi que toute autre activité du secrétariat du Fonds pendant l'année écoulée. Le Conseil entend des fonctionnaires du Haut Commissariat dont le travail peut contribuer à la mise en oeuvre de ses recommandations; des fonctionnaires d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé ou la Commission de l'Union européenne; des représentants d'organisations non gouvernementales. Le Conseil est tenu informé des derniers développements du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international, de leur interprétation et de leur application en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Des responsables de projets peuvent demander une audition au Conseil (voir le paragraphe 56 des directives). Vu l'augmentation croissante du travail en session, le temps disponible à cet effet est limité à la présentation de projets complexes ou nouveaux pour le Conseil.

2. Attributions des membres du Conseil hors session

16. Comme les membres des autres conseils d'administration des fonds d'assistance humanitaire dont le Haut Commissariat assure le secrétariat et selon la pratique approuvée par le Secrétaire général, pendant la période entre deux sessions, les membres continuent à exercer leur mandat de diverses manières,

notamment en encourageant un gouvernement à payer une première contribution, même symbolique; en encourageant un donateur régulier à verser ses contributions, de préférence pour le 1er mars, avant la réunion annuelle du Conseil, et si possible en augmentant sensiblement le montant, afin que les demandes d'assistance toujours plus nombreuses puissent être prises en considération comme recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/143 du 19 décembre 2001 (par. 25) et par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/38 du 22 avril 2002 (par. 34); en faisant une présentation à la session annuelle de la Commission des droits de l'homme (voir le paragraphe 29 du compte rendu E/CN.4/2002/SR.41), sur invitation de son bureau, concernant le rapport du Secrétaire général à la Commission sur la situation du Fonds, afin d'informer les participants sur les besoins financiers actuels du Fonds, puisqu'à cette époque toutes les demandes de subvention ont été reçues et analysées par le secrétariat; en visitant un projet subventionné (directives, par. 55); en donnant un avis sur le paiement d'une subvention en suspens ou, au contraire, en recommandant au secrétariat de demander des précisions supplémentaires et de maintenir la subvention en suspens; en donnant un avis, à titre exceptionnel, sur une demande de subvention d'urgence pour un projet déjà financé par le Fonds qui rencontrerait une difficulté financière non prévue; etc. Le Président peut, en outre, adresser une lettre aux donateurs ayant annoncé une contribution et à d'autres donateurs réguliers n'ayant pas encore versé une contribution au Fonds, pour les inviter à le faire dans les meilleurs délais; recommander une subvention, à titre exceptionnel, pour une victime de la torture sollicitant une assistance d'urgence, s'il n'y a pas, sur place, un projet financé par le Fonds ou autre projet pertinent qui puisse l'aider (directives, par. 59 et 60).

3. Programme de travail du secrétariat

17. Le programme de travail du secrétariat suit le cycle des subventions. De la fin septembre jusqu'au 30 novembre, le secrétariat reçoit environ 250 nouvelles demandes de subvention (y compris les formulaires de demande et un budget détaillé) et environ 200 rapports narratifs, financiers et de vérification des comptes sur l'utilisation de subventions antérieures. Ces demandes et ces rapports sont enregistrés quotidiennement et vérifiés, afin de demander au responsable de projet toute information

ou document manquant ou complémentaire. Le secrétariat consulte les fonctionnaires du Haut Commissariat qui suivent les mandats géographiques et thématiques pertinents, ainsi que les représentations du HCDH sur le terrain ou des représentants de programmes, fonds ou institutions spécialisées des Nations Unies. Il se prononce sur l'admissibilité des nouveaux projets (voir, à l'annexe IV, les critères d'admissibilité). Ainsi, avant la vingt et unième session, le secrétariat a examiné et déclaré 40 projets inadmissibles (hors mandat, demande incomplète, délai dépassé, etc.). De décembre à mai, le secrétariat analyse les rapports narratifs, financiers et de vérification des comptes des projets subventionnés, qui doivent obligatoirement être rédigés sur la base des formulaires de rapport du Fonds. Pour chaque projet admissible, un tableau récapitulatif est établi indiquant la date de réception (pour permettre au Conseil de vérifier si les délais ont été respectés); si les rapports d'utilisation sont satisfaisants; tout rapport complémentaire demandé par le secrétariat; le montant sollicité pour une nouvelle subvention; le budget total du projet soumis pour financement; le montant équivalent à un tiers du budget (car la mise en oeuvre d'un projet ne doit pas totalement dépendre du soutien du Fonds, par. 25 des directives). En cas de réponse imprécise ou incomplète, le secrétariat contacte l'organisation concernée afin d'obtenir des précisions ou un complément d'information. Le secrétariat n'examine pas une nouvelle demande de subvention tant qu'un rapport sur une subvention précédente est incomplet ou insatisfaisant. Le secrétariat déclare un rapport satisfaisant s'il apporte des réponses complètes et précises à tous les points du formulaire et si la subvention a bien été utilisée par l'organisation conformément à sa demande de subvention (aide à des victimes de la torture, mise en oeuvre des activités prévues, respect du budget proposé, etc.). Une modification des dépenses inscrites au budget doit être soumise au secrétariat pour autorisation (par. 28 des directives). Si le rapport est déclaré satisfaisant, le secrétariat analyse la nouvelle demande de financement, vérifie qu'elle correspond aux directives et peut encore demander des précisions. Sur la base des rapports, des demandes de financement et de toute information complémentaire reçue, le secrétariat rédige à l'intention du Conseil une analyse de projet comportant tous les renseignements utiles pour adopter une recommandation à la session annuelle. En session, le Conseil peut consulter tous les originaux des

documents et de la correspondance de tous les projets de l'année en cours et de l'année précédente, il peut aussi consulter les analyses préparées par le secrétariat depuis la première année de financement d'un projet.

18. Pendant toute l'année, le secrétariat suit les questions concernant les contributions et annonces de contributions (réponses aux demandes d'information de donateurs sur le fonctionnement du Fonds); l'information des organisations (envoi en juillet des lettres les informant des décisions du Secrétaire général; précisions sur les critères d'admissibilité, la présentation d'un rapport ou d'une demande de financement); des rencontres avec des responsables de projets; la tenue de réunions d'information pour les organisations lors des sessions de la Commission des droits de l'homme ou de sa sous-commission; la rédaction des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme; le suivi des questions de versement des subventions; des missions d'évaluation de projets financés (par. 55 des directives); des réunions avec d'autres fonctionnaires du Haut Commissariat, y compris des responsables de représentations du HCDH sur le terrain. Le secrétariat suit aussi en permanence la situation de toute subvention en suspens.

G. Cycle des subventions

19. Les demandes de subvention sont reçues le 30 novembre, au plus tard, pour analyse par le secrétariat, qui décide de leur admissibilité selon les directives du Fonds. Les demandes de subvention admissibles sont examinées par le Conseil à sa session annuelle en mai. Les recommandations du Conseil sont vérifiées par le secrétariat du Fonds quant à leur conformité avec les règles pertinentes des Nations Unies, puis soumises à la Haut Commissaire pour approbation au nom du Secrétaire général. Les responsables de projets sont informés par écrit en juillet des décisions les concernant et doivent approuver toutes les conditions liées aux subventions. La Haut Commissaire demande que les subventions à payer sans conditions soient versées dans les meilleurs délais par les services de l'ONU à Genève. La plupart des subventions sont reçues par les bénéficiaires en juillet-août et il leur est demandé d'en accuser réception et de soumettre pour le 30 novembre des rapports narratifs et financiers sur l'utilisation des crédits. Faute de rapport final à cette date, un rapport

intermédiaire est soumis et le rapport final doit parvenir avant le 15 février suivant. Avant le 30 novembre, ils peuvent aussi soumettre une nouvelle demande de subvention pour examen à la prochaine session du Conseil.

H. Évaluation des projets

20. L'évaluation des demandes de subventions et des rapports d'utilisation d'une subvention est faite par des organisations non gouvernementales agissant en tant que « voies établies en matière d'assistance humanitaire », conformément à la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, par le secrétariat du Fonds sur dossiers à Genève, par le Conseil en session, par un membre du secrétariat ou du Conseil sur les lieux du projet financé par le Fonds, ou par des fonctionnaires de programmes, fonds ou institutions spécialisées des Nations Unies.

21. Les membres du Conseil ou le secrétariat peuvent solliciter la coopération d'une représentation du HCDH sur le terrain ou bien d'un programme, tel que le PNUD, d'un fonds ou d'une institution spécialisée des Nations Unies, afin que l'un de ses fonctionnaires évalue sur les lieux un projet partiellement financé par le Fonds ou qu'un fonctionnaire administratif vérifie les comptes de l'organisation et du projet financé par le Fonds. Les membres du secrétariat se rendent régulièrement sur place pour évaluer des projets financés par le Fonds. Comme le Fonds finance environ 200 projets dans le monde entier, le choix des projets à visiter est fonction, notamment, des critères suivants : une recommandation particulière du Conseil; le nombre et le montant des subventions déjà versées; le nombre de victimes aidées; si l'organisation fait face à une situation difficile, notamment si elle se trouve dans l'impossibilité de communiquer avec le secrétariat du Fonds; l'utilité de former le personnel de l'organisation sur les critères d'admissibilité et la rédaction des rapports. La personne chargée de la mission adresse un rapport confidentiel au Conseil pour examen à sa prochaine session.

I. Protection de la confidentialité

22. Conformément à la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, qui a étendu le mandat du Fonds

de contributions volontaires des Nations Unies pour le Chili⁸, les garanties de confidentialité en vigueur ont été maintenues pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et elles ont été appliquées strictement depuis 20 ans par le Conseil et son secrétariat. Les subventions du Fonds sont distribuées « par les voies établies en matière d'assistance humanitaire », c'est-à-dire des organisations non gouvernementales. Lors de sa réunion annuelle avec les donateurs, le Conseil précise aux nouveaux représentants de donateurs qu'à la différence des fonds de coopération technique, un donateur à un fonds d'assistance humanitaire ne peut choisir d'affecter sa contribution à un projet précis qu'il pourrait sélectionner parmi d'autres. Les donateurs versent leur contribution au Fonds qui est administré par le Secrétaire général; c'est donc ce dernier qui, sur l'avis du Conseil d'administration du Fonds, décide formellement de la distribution des sommes disponibles aux projets admissibles qui pourront le mieux aider des victimes de la torture et des membres de leur famille. Tout donateur au Fonds accepte ce principe et celui de la nécessaire confidentialité de la procédure du Fonds. En effet, tout document ou renseignement concernant un projet est confidentiel, afin de protéger les victimes de la torture et les membres de leur famille, ainsi que le secret professionnel des médecins, psychologues, kinésithérapeutes, infirmières, assistants sociaux, avocats et autres professionnels qui leur portent assistance et font confiance au Secrétaire général pour maintenir confidentiels les renseignements communiqués. Le Conseil a toujours demandé au secrétariat de respecter strictement l'obligation de confidentialité, au risque, sinon, de perdre la confiance des équipes des projets et des victimes de la torture, et donc aussi des donateurs, des gouvernements et de l'opinion publique en général. En effet, si le secrétariat divulguait les renseignements que le Fonds reçoit sur des victimes assistées, y compris leur nationalité, le type de torture subie ou les séquelles dont elles souffrent, cela pourrait permettre d'effectuer des recoupements et risquerait de mettre en danger les victimes elles-mêmes, ainsi que le personnel de l'organisation en question. Depuis 1983, année de réception des premiers projets, il n'y a eu aucune exception au traitement confidentiel des informations

dont dispose le Fonds, ni aucune fuite. Pour éviter que certains agents de la fonction publique peu scrupuleux fassent pression de diverses manières sur des victimes et des responsables de projets, le Conseil a aussi recommandé au Secrétaire général de garder confidentiel le montant de chaque subvention. Il n'y a eu aucune dérogation à cette décision. À sa vingt et unième session, le Conseil a maintenu et réaffirmé cette pratique constante depuis 20 ans.

23. Pour satisfaire la demande que certains donateurs avaient exprimée lors de leur réunion avec le Conseil à sa vingt et unième session, le présent rapport indique à l'annexe II les types d'assistance financés par le Fonds en 2002, pour chaque organisation concernée (voir aussi A/52/387, annexe I).

J. Évolution des contributions des États (1982-2002)

24. Le graphique 1 de l'annexe I présente l'ensemble des contributions versées par des États, de mars 1982 au 12 mai 2002 (à la veille de la vingt et unième session du Conseil). Au tableau 11, figurent les 65 États (section A), la douzaine d'organisations non gouvernementales (section B) et la cinquantaine de particuliers (section C), d'Australie, Autriche, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Italie, Pays-Bas, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de Suisse qui ont contribué au Fonds. En 20 ans, le nombre d'États donateurs a augmenté de 5 à 34; chaque année, depuis 1997, de 32 à 38 États versent régulièrement une contribution au Fonds (tableau 1). La France est le seul donateur qui, depuis 1983, n'a jamais interrompu sa contribution annuelle (tableau 11). Alors que les États européens étaient les principaux donateurs pendant les années 80, à partir de 1994 les États-Unis d'Amérique sont devenus le donateur principal (tableau 11 et graphique 1). Les États d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie, du Pacifique et du Moyen-Orient ont relativement peu contribué au Fonds (tableaux 3, 4 et 11, graphiques 2 et 3), mais il convient de souligner que certains États de ces régions sont des donateurs réguliers, pour certains depuis nombre d'années, tels que : l'Afrique du Sud (7e contribution); l'Algérie (11e); le Brésil (7e); le Cameroun (5e); Israël (6e); le Japon (16e); la Nouvelle-Zélande (15e); la République de Corée (7e); le Sri Lanka (10e) et la Tunisie (11e). Certains donateurs ont contribué pour la première fois

⁸ Créé par la résolution de l'Assemblée générale 33/174 du 20 décembre 1978.

récemment : le Bahreïn pour 2002, l'Iran pour 2001, la Pologne pour 2000 et 2001, la Turquie en 1999, 2000 et 2001. Plusieurs donateurs ont progressivement augmenté leur contribution : le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sri Lanka et la Suisse. Il convient de souligner que le Brésil, le Chili, la Grèce et l'Irlande ont récemment multiplié leur contribution par 2, Chypre par 3, les États-Unis d'Amérique par 5, Andorre et l'Autriche par 8. Certaines contributions régulières de donateurs paraissent diminuer en raison de la variation des taux de change entre la monnaie nationale et le dollar des États-Unis, mais, en fait, elles restent stables, notamment celles de l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Islande, le Liechtenstein, la Nouvelle-Zélande. Cependant les contributions d'Israël, du Japon et des Philippines ont diminué pour des motifs économiques. Certains donateurs ont interrompu leur contribution régulière au Fonds : l'Arabie saoudite en 1999, l'Australie en 1998, la Hongrie en 1994, l'Indonésie en 1993, la Jamahiriya arabe libyenne en 1993, le Maroc en 2000, Maurice en 1999, le Népal en 1998, le Pérou en 1999, le Portugal en 1999, Saint-Marin en 1984, le Sénégal en 1998, la Suède en 2000. D'autres donateurs ont versé une unique contribution : le Bhoutan en 1993, le Costa Rica en 1993, Haïti en 1989, la Jordanie en 1984, l'Ouganda en 1994, la Slovénie en 1998, le Togo en 1989, le Venezuela en 1998 et la Yougoslavie en 1990.

II. Vingt et unième session du Conseil d'administration du Fonds

A. Organisation des travaux

25. Au cours de sa vingt et unième session, tenue du 13 au 27 mai 2002, au Palais des Nations à Genève, le Conseil a tenu 20 séances privées. En l'absence de la Haut Commissaire et du Haut Commissaire adjoint, la session a été ouverte par le Chef du Service d'appui du HCDH, dont relève le secrétariat du Fonds. Le Président, M. Jaap Walkate, n'a pu se rendre à Genève cette année; les quatre autres membres ont participé à la session. M. Ivan Tosevski, sur proposition de M. Walkate, a été élu à l'unanimité Président de la vingt et unième session.

26. Le Conseil a analysé la situation financière du Fonds pour l'année 2002; le montant disponible pour de nouvelles subventions selon l'ONUG; les contributions reçues depuis 1982; il a adopté de nouvelles mesures de recherche de financement en contactant les coordonnateurs des groupes régionaux des missions permanentes des États Membres auprès des Nations Unies à Genève (pour plus de détails, voir le paragraphe 37 ci-dessous); révisé et mis à jour les directives du Fonds pour les responsables de projets; été invité, par la Haut Commissaire, le 15 mai 2002, à un déjeuner conjoint avec les membres du Comité contre la torture; entendu des fonctionnaires du HCDH concernant la possibilité, suite à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, de la création d'un fonds de contributions volontaires pour apporter « assistance et coopération » aux « victimes d'actes contraires » au Protocole (art. 7, par. 2); rencontré des représentants d'ONG sur la possibilité d'établir un fonds de contributions volontaires pour les victimes relevant du mandat de la Cour pénale internationale (art. 79 du Statut de Rome); rencontré un auditeur externe de l'ONU pour ravis sur une nouvelle directive à l'intention des ONG concernant les données comptables à soumettre sur l'utilisation de subventions; etc.

27. Le Conseil a consacré l'essentiel de ses séances à étudier les analyses et documents concernant 200 anciens et 38 nouveaux projets et à adopter des recommandations. Le Conseil a reçu des représentantes de trois organisations déjà financées par le Fonds, qui avaient émis le souhait de présenter de vive voix leurs projets aux membres et de répondre à leurs questions.

B. Situation financière du Fonds

28. Conformément aux règles des Nations Unies applicables aux fonds de contributions volontaires à vocation humanitaire, une réserve de 15 % des dépenses annuelles envisagées doit être conservée pour l'année suivante, pour le cas où un montant insuffisant de contributions serait reçu, et un taux de 13 % est appliqué pour les frais de soutien de programme. Après déduction de cette réserve et de ces frais, selon les informations sur le Fonds reçues du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Genève, la somme disponible à la veille de la vingt et unième session pour affectation à de nouvelles subventions s'élevait à 6 916 170 dollars

des États-Unis (ce qui représente une baisse approximative d'un million par rapport à 2001; voir, à l'annexe I, les tableaux 9 et 10). En outre, 284 900 dollars étaient disponibles pour répondre à des demandes de subventions d'urgence hors session (annexe IV, Directives, par. 59 et 60), et une somme de 614 000 dollars a été affectée pour des subventions en suspens depuis 2000 ou 2001, qui pourraient être versées avant la vingt-deuxième session si les rapports ou informations demandés par le Conseil étaient déclarés satisfaisants par le secrétariat. Les sommes recommandées à la vingt et unième session s'élevaient donc à un total de 7 815 070 dollars.

29. À sa vingt et unième session, le Conseil a pris en considération les contributions enregistrées par le Trésorier de l'ONU comme étant disponibles dans le Fonds entre le 17 mai 2001 (premier jour de sa vingtième session) et le 12 mai 2002 (veille de sa vingt et unième session); (tableau 2; voir aussi leur répartition géographique au tableau 3 et au graphique 2). Il convient de souligner à ce propos que la plupart des donateurs au Fonds ont répondu favorablement aux appels de l'Assemblée générale (résolution 56/143, par. 25), de la Commission des droits de l'homme (résolution 2002/38, par. 34), du Secrétaire général⁹, du Haut Commissaire¹⁰, de la

⁹ Communiqué de presse SG/SM/01/181 du 25 juin 2001 : « ... remercions aussi les gouvernements qui ont apporté un soutien financier crucial par le biais du Fonds... J'invite tous les gouvernements à verser des contributions généreuses, afin que l'on puisse financer en 2002 des projets encore plus nombreux ».

¹⁰ Communiqué de presse HR/01/58 du 22 juin 2001 : « Pour l'année 2001, le montant total des demandes de financement adressées au Conseil s'élevait à plus de 11 millions de dollars, ce qui représente une augmentation d'un million de dollars par rapport à 2000. Le Conseil a exprimé son inquiétude devant la demande toujours croissante d'assistance à des victimes de la torture. Il a aussi exprimé sa gratitude à une quarantaine de gouvernements donateurs réguliers au Fonds pour avoir versé un montant plus élevé de contributions à temps pour affectation à sa vingtième session. Il a été estimé que le montant de nouvelles demandes pour l'année 2002, qui doivent être adressées au secrétariat du Fonds avant le 31 décembre 2001, pourrait dépasser 12 millions de dollars. De nouvelles contributions volontaires sont donc nécessaires, qui doivent être versées au Fonds avant le 1er mars 2002, pour permettre un enregistrement officiel par le Trésorier des Nations Unies à temps pour la prochaine session annuelle du Conseil, en mai 2002. »

Déclaration commune du 26 juin 2001 (A/56/181, annexe II, par. 3), de l'Union européenne¹¹, de réseaux d'organisations non gouvernementales compétentes¹² et du Conseil¹³, en contribuant, si possible, avant le 1er mars 2002, pour que leur contribution soit dûment enregistrée par le Trésorier des Nations Unies et disponible au 12 mai 2002 pour la vingt et unième session. Le Conseil les en a vivement remerciés lors de sa réunion annuelle avec leurs représentants à Genève, le 24 mai 2002, au Palais des Nations.

C. Recommandations concernant des subventions

1. Nouvelles subventions pour 2002

30. Conformément à la pratique du Conseil, la totalité des 6 916 170 dollars disponibles pour de nouvelles subventions a été recommandée pour affectation à des projets en provenance du monde entier qui procurent une assistance psychologique, médicale, juridique, économique, sociale, ou une autre forme d'aide humanitaire directe à des victimes de la torture et à des membres de leur famille.

¹¹ E/CN.4/2002/SR.35, par. 105, déclaration à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme du représentant de l'Espagne parlant au nom de l'Union européenne et États associés : « Tous les États devraient donc contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. »

¹² Déclaration de la représentante du Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture (IRCT) qui a souligné l'importance du soutien du Fonds pour la réadaptation des victimes de la torture et a prié instamment tous les États Membres à augmenter leurs contributions au Fonds (E/CN.4/2002/SR.41, par. 37).

¹³ Présentation par M. Ivan Tosevski du rapport sur le Fonds du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/66) faite le 16 avril 2002, à la cinquante-huitième session de la Commission (E/CN.4/2002/SR.41, par. 29) : « For the current year, requests for grants amounted to around US\$ 12 million. However, according to the information available only US\$ 1.4 million had been paid into the Fund in new voluntary contributions and an additional amount of US\$ 10.6 million was thus needed to satisfy all the requests. Since the Board would be able to consider at its annual session only the contributions paid to and registered by the United Nations Treasurer, it strongly encourages donors who had pledged a contribution and other regular donors to pay their contributions before the

31. Au total, de nouvelles subventions pour 2002 ont été accordées à 169 projets (voir, à l'annexe II, la liste des organisations, les pays où elles ont situées et le type d'activités financé), qui assistent des victimes de la torture et des membres de leur famille dans 60 pays (la répartition géographique est indiquée au tableau 4 et au graphique 3). Certaines de ces subventions sont à payer immédiatement sans condition – *prompt grants* – (5 295 300 dollars) et les autres – *pending grants* – (1 620 870 dollars) resteront en suspens jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies (tableau 5).

32. Alors que, jusqu'à cette session du Conseil, le montant disponible permettait d'accorder quelques nouvelles subventions à des projets de formation et de séminaire, cette année, le Conseil n'a recommandé aucune subvention pour ce type de projet et d'accorder tout le montant disponible aux demandes d'aide directe (tableau 7, 2002). Le Conseil a tenu compte de la tendance des demandes de subvention à augmenter d'au moins un million chaque année depuis 1998; du montant moindre disponible pour de nouvelles subventions en 2002 (un million de moins qu'en 2001); de l'augmentation constante, notée depuis 1997, des demandes d'aide (dans l'ordre): psychologique, médicale, sociale, juridique et économique (tableau 6).

2. Subventions d'urgence pour la période juin 2002 à mai 2003

33. Le Conseil a recommandé de réserver un montant d'environ 285 000 dollars pour des subventions d'urgence que le secrétariat, sur recommandation du Président (annexe V, par. 59 et 60), pourrait accorder avant la prochaine session annuelle du Conseil, en mai 2003.

3. Subventions de 2000 et 2001 en suspens

34. En outre, 614 000 dollars sont disponibles pour des subventions en suspens depuis 2000 et 2001 pour une vingtaine de projets, suite aux recommandations du Conseil à ses dix-neuvième (2000) et vingtième (2001) sessions, car le secrétariat attend les renseignements nécessaires, requis par le Conseil, pour procéder à leur paiement; elles pourront être versées entre juin 2002 et mai 2003 si les données reçues sont jugées satisfaisantes.

D. Autres recommandations

35. Le Conseil a adopté à sa vingt et unième session les recommandations suivantes.

1. Recherche de financement

36. Suite à l'analyse de la situation financière et de l'évolution des contributions entre mars 1982 et mai 2002 (voir à la section I ci-dessus, les sous-sections B et J), le Conseil a exprimé son inquiétude quant au fait que des donateurs n'avaient pas contribué régulièrement ou cessé de contribuer, que de nombreux États n'avaient jamais contribué au Fonds et que le nombre de nouveaux donateurs au Fonds n'avait pas augmenté. Il a regretté que le montant disponible pour de nouvelles subventions en 2002 soit inférieur d'un million de dollars à celui de 2001, alors que le total des demandes augmente chaque année d'environ un million de dollars.

37. Dès la première séance de sa vingt et unième session, le Conseil a donc décidé de nouvelles mesures, auxquelles il a donné la priorité dans son ordre du jour et dans son programme de travail et qu'il a immédiatement appliquées. Le Conseil a notamment adopté une approche plus directe de recherche de financement et rencontré les ambassadeurs, représentants permanents auprès des Nations Unies à Genève et coordonnateurs des cinq groupes régionaux à Genève (le Japon pour le Groupe des pays asiatiques; le Chili pour le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC); la Croatie pour le Groupe des pays d'Europe de l'Est; le Nigéria pour le Groupe des pays africains; le Canada pour le Groupe des pays occidentaux). Sur une suggestion de l'ambassadeur du Chili, le Conseil a rencontré les représentants du GRULAC lors de la dernière séance de sa vingt et unième session. Le Conseil a également rencontré l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Pologne auprès des Nations Unies, Président de la cinquante-huitième session (2002) de la Commission des droits de l'homme, car la Commission a recommandé à tous les gouvernements de contribuer au Fonds, ainsi que l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Espagne auprès des Nations Unies, Coordonnateur pour l'Union européenne, qui avait encouragé tous les États Membres à contribuer au Fonds. Le Conseil a mis à la disposition des représentants toute information disponible sur les activités du Fonds et ses besoins de financement, ainsi que des renseignements sur les contributions des

end of the Commissions's current session. »

membres de chaque groupe, qui ont été publiées chaque année dans les rapports précédents du Secrétaire général, mais sont regroupées pour la première fois cette année dans le tableau 11 de l'annexe I. Le Conseil a souligné auprès des représentants la nécessité de recevoir des contributions volontaires de la part d'États qui n'ont encore jamais contribué au Fonds, pour donner suite aux résolutions 56/143 de l'Assemblée générale et 2002/36 de la Commission des droits de l'homme.

38. Selon sa pratique constante, le Conseil a aussi rencontré les donateurs réguliers au Fonds, le 24 mai 2002, au Palais des Nations, à Genève. Le Conseil leur a exprimé, au nom du Secrétaire général et de la Haut Commissaire, leur gratitude pour les contributions volontaires versées par 34 donateurs réguliers et un nouveau donateur (tableau 2). Le Conseil a exprimé son inquiétude au regard de l'augmentation constante du montant des demandes d'assistance financière alors que le montant des contributions annuelles a cessé de croître en 2002. Par conséquent, le Conseil a recommandé aux donateurs réguliers d'inciter les autres gouvernements de leur groupe régional à contribuer au Fonds avec une première contribution, même symbolique.

39. Le Conseil a tenu à remercier particulièrement la Suisse et rencontré le chef de la Section des affaires humanitaires et des droits de l'homme du Département fédéral des affaires étrangères, car cet État non membre de l'ONU a contribué au Fonds dès 1984 et est resté un donateur régulier. Le Conseil a également apprécié que le Saint-Siège, autre État non membre, soit depuis 1988 devenu un donateur régulier.

40. L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui prêter son concours pour ses appels de contributions et, pour l'aider à faire mieux connaître le Fonds, de tirer parti de tous les moyens dont il dispose, notamment en faisant élaborer, produire et diffuser des documents d'information, comme recommandé par l'Assemblée générale (résolution 56/143, par. 27). Le Conseil a aussi recommandé à son secrétariat toute autre initiative visant à obtenir des contributions volontaires, y compris d'envisager de nouvelles méthodes de recherche de financement, telles que la production de matériel d'information publique, écrit ou audio-visuel; un rapport consolidé sur la seconde période de 10 ans (1993-2003) d'activités du Conseil, qui pourrait être annexé au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les activités du

Fonds à sa cinquante-huitième session; de produire une brochure, qui serait présentée de façon plus attractive pour les donateurs que les documents habituels des Nations Unies; d'envisager la possibilité de demander des contributions à des entreprises privées.

41. Le Conseil a encouragé vivement la continuation de visites régulières et d'échanges informels de renseignements entre le secrétariat et les principaux donateurs dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture, notamment le secrétariat de la direction générale concernée de la Commission européenne. Si possible, il serait souhaitable qu'une réunion conjointe ait lieu en automne 2002.

42. Le Conseil a exprimé sa satisfaction quant à la pratique de la Commission des droits de l'homme consistant à inviter un membre du Conseil à lancer un appel pour de nouvelles contributions, pendant la session de la Commission, à l'occasion de la présentation du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Fonds. Il a suggéré que l'Assemblée générale fasse de même, si possible, à sa cinquante-septième session à l'occasion de la présentation du présent rapport. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président de la Commission pour avoir accepté de rencontrer ses membres lors de sa vingt et unième session et l'a prié d'encourager de nouveaux États participant aux travaux de la Commission à contribuer au Fonds, conformément à l'appel lancé par la Commission à sa cinquante-huitième session.

2. Coopération avec d'autres organisations internationales

43. Le Conseil a vivement encouragé le secrétariat à poursuivre sa coopération avec le personnel du HCDH présent sur le terrain, les fonds, programmes et institutions des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), lorsque besoin est pour le versement de subventions, l'évaluation de projets ou le contrôle de l'utilisation des subventions.

3. Versement des subventions

44. Le Conseil a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'Office des Nations Unies à Genève informe de façon automatique le secrétariat de tout problème concernant le versement de subventions ou des cas de remboursement du transfert bancaire. Cela, de même que toute autre mesure effective similaire,

devrait permettre de prévenir l'apparition de tels problèmes, d'éviter les réclamations de bénéficiaires des subventions et l'interruption du traitement des victimes de torture financées par le Fonds.

4. Évaluation sur le terrain des projets financés

45. Le Conseil rappelle la ligne directrice approuvée selon laquelle les membres du Conseil ou du secrétariat ont la possibilité de conduire des missions afin de se rendre compte de la mise en oeuvre des projets financés par le Fonds, cela en vue d'une meilleure évaluation de l'utilisation des subventions du Fonds et du travail effectué et planifié par l'organisation. Un rapport confidentiel sur ces missions devrait être établi par le membre du Conseil ou le secrétariat et transmis aux membres du Conseil lors de leur prochaine session. De mai 2001 à mai 2002, de telles missions d'évaluation ont été effectuées aux Philippines, en Espagne, en Suède et aux États-Unis d'Amérique. Dans plusieurs recommandations concernant des projets, le Conseil a recommandé que des visites sur le terrain de projets financés par le Fonds soient menées. À cet égard, les visites de projets situés dans les pays suivants ont été mentionnées : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Burundi, Haïti, Mozambique. Les dispositions financières relatives aux frais de voyage ont été prévues dans les plans de dépenses pour 2002 et 2003 approuvés, afin que des membres du Conseil ou du secrétariat puissent visiter quelques projets chaque année.

5. Distribution du « Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »

46. Le Conseil a exprimé sa satisfaction d'avoir pu distribuer aux représentants des gouvernements donateurs et aux coordonnateurs des groupes régionaux des exemplaires dans les six langues officielles des Nations Unies du manuel¹⁴ (aussi connu sous le nom

de « Protocole d'Istanbul »), qui a été partiellement financé par le Fonds sur la recommandation du Conseil.

6. Secrétariat du Fonds et du Conseil

47. Le Conseil a exprimé son entière satisfaction au regard de l'excellent travail préparatoire effectué par son secrétariat dans les domaines suivants : décisions sur l'inadmissibilité de projets (40 projets ont été déclarés inadmissibles par le secrétariat cette année); examen des projets reçus quant à leur admissibilité, puis préparation des dossiers admissibles pour la vingt et unième session; vérification de la situation financière du Fonds avec l'Office des Nations Unies à Genève; analyses des nouvelles demandes de subventions, résumés des rapports narratifs et financiers et des rapports de vérification des comptes relatifs à l'utilisation de près de 200 précédentes subventions. Le Conseil a constaté, une fois encore, la constante amélioration des documents de session.

48. Le Conseil a soutenu la demande adressée au Secrétaire général par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme dans leurs dernières résolutions, à savoir « assurer la mise à disposition de personnel et d'aménagements suffisants auprès des unités et mécanismes engagés dans la lutte contre la torture » et recommande de s'assurer de la mise à disposition d'un nouveau personnel, d'équipements, de matériels et d'aménagements adéquats, sans frais pour le Haut Commissariat aux droits de l'homme, financés par le programme de soutien du Fonds, conformément aux règles pertinentes et à la réglementation des Nations Unies, afin d'assurer un fonctionnement efficace du secrétariat du Fonds et du Conseil car l'augmentation du nombre de demandes de subventions reçues chaque année implique de telles dispositions afin que le Fonds et le Conseil puissent remplir leur mandat.

E. Réunion annuelle avec les donateurs

49. La réunion annuelle des membres du Conseil avec les représentants des gouvernements donateurs à Genève s'est tenue le 24 mai 2002 au Palais des Nations. À cette occasion, le Président du Conseil a exprimé sa gratitude aux 24 représentants de missions permanentes qui ont participé à cette réunion, ainsi qu'à la quarantaine d'États qui contribuent régulièrement au Fonds. Il a exprimé sa préoccupation

¹⁴ *Série du Haut Commissariat sur la formation professionnelle, No 8* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.XIV.1). À la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, la représentante du Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture a mentionné que son organisation a utilisé le manuel comme outil de référence efficace pour ses projets et lors de ses activités de formation (E/CN.4/2002/SR.41, par. 37).

quant à la demande toujours plus grande d'assistance de la part de victimes de la torture. Le Président de la vingt et unième session a recommandé que les donateurs réguliers encouragent d'autres gouvernements membres de leur groupe géographique à verser au Fonds une première contribution, même symbolique. La plupart des donateurs ont remercié les membres du Conseil des réponses détaillées qu'ils ont apportées.

F. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, 26 juin 2002

50. L'Assemblée générale, par sa résolution 52/149 du 12 décembre 1997, a déclaré le 26 juin « Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture ». Le 25 juin 2002, le Secrétaire général a diffusé un communiqué de presse dans lequel il a souligné la contribution des gouvernements, par l'intermédiaire du Fonds, à l'assistance en faveur de centaines de projets d'organisations non gouvernementales dans le monde entier. Il a appelé tous les gouvernements à verser des contributions généreuses au Fonds, afin qu'un nombre encore plus grand de projets puissent être financés par le Fonds en 2003.

51. Sur une initiative du Conseil prise en mai 1998, afin de commémorer cette journée, les quatre principaux organes des Nations Unies qui luttent contre la torture, à savoir, dans l'ordre chronologique de leur création, le Conseil, le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et la Haut Commissaire aux droits de l'homme, s'efforcent de se réunir chaque année à Genève pour échanger des avis sur leurs mandats et pratiques respectifs en ce domaine et pour adopter une déclaration commune. Dans la Déclaration commune, diffusée le 26 juin 2002, ils ont félicité la Commission des droits de l'homme pour avoir adopté à sa cinquante-huitième session et recommandé au Conseil économique et social un protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ils ont encouragé le Conseil puis l'Assemblée générale à procéder à l'adoption finale du protocole, qui vise à mettre en place des mécanismes internationaux et nationaux efficaces de visite de lieux de détention; en

effet, les visites effectuées dans ces lieux par des équipes multidisciplinaires indépendantes d'experts ont un rôle à la fois protecteur et préventif pour empêcher que des détenus soient soumis à la torture. Les quatre organes ont aussi salué et continué d'appuyer les États et les organisations de la société civile qui oeuvrent avec résolution pour mettre fin à la pratique de la torture et mènent des activités visant à prévenir cette pratique et à assurer des moyens de recours aux victimes.

52. Des affiches du Haut Commissariat élaborées spécialement pour la célébration du 26 juin 2002 ont été envoyées à toutes les organisations financées par le Fonds.

III. Tendances, leçons et bonnes pratiques issues des activités du Fonds

A. Tendances

1. Évolution du nombre de victimes assistées

53. D'après les chiffres disponibles au Haut Commissariat, en 1997, des subventions s'élevant à un peu plus de 3 millions de dollars avaient été accordées à 104 projets et ont permis d'aider environ 59 000 victimes de la torture et membres de leur famille dans 56 pays. Quatre ans plus tard, en 2001, des subventions s'élevant à un peu plus de 8 millions de dollars ont été accordées à 187 projets et ont permis d'aider environ 80 000 nouvelles victimes de la torture et membres de leur famille dans 70 pays.

2. Type d'assistance fournie

54. Le type d'assistance aux victimes fournie par les organisations subventionnées par le Fonds est déterminé par l'Assemblée générale et le Secrétaire général sur recommandation du Conseil. Il s'agit essentiellement d'assistance psychologique, médicale, sociale, juridique et économique (tableau 6, annexe I). Le pourcentage de projets fournissant un ou plusieurs types d'assistance spécifique aux victimes de la torture a nettement augmenté entre 1997 et 2001 : de 61 % à 82 % pour l'assistance psychologique, de 58 % à 79 % pour l'assistance médicale, de 46 % à 69 % pour l'assistance sociale, de 13 % à 51 % pour l'assistance juridique et de 0 à 20 % pour l'assistance économique.

Les demandes d'assistance examinées à la vingt et unième session confirment cette tendance et l'accroissement du nombre de projets fournissant une assistance directe multidisciplinaire aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

55. Depuis quelques années, le Fonds reçoit aussi certaines nouvelles demandes de financement pour des projets de formation professionnelle de victimes de la torture, dont le but est de les intégrer dans la vie active, en leur donnant une formation qui leur permettra de trouver plus facilement un travail. Deux exemples : le Fonds finance un projet au Nigéria, qui forme des victimes à la profession de couturier pour répondre à une importante demande locale; il soutient aussi un projet en France qui forme de jeunes victimes en provenance de la Sierra Leone et du Libéria à l'apprentissage de l'informatique et de la langue française, afin de faciliter leur intégration sociale et économique dans leur nouveau pays d'accueil.

3. Proportion de demandes admissibles financées (1997-2002)

56. La tendance qui ressort du tableau 8 (annexe I) est que très peu de projets déclarés admissibles par le secrétariat sont ensuite rejetés par le Conseil. La raison en est que, depuis la réception de la demande, à la fin de l'année précédente, jusqu'à la veille de la session annuelle du Conseil, le secrétariat demande, puis analyse, toute information ou documentation complémentaire qu'il estime nécessaire à la bonne compréhension du projet, du budget, du type de victimes, des besoins des victimes, du type d'assistance, etc., afin de remettre au Conseil un dossier complet et détaillé sur chaque projet soumis pour financement.

B. Leçons et bonnes pratiques

57. Chaque année, le Conseil et le secrétariat révisent les directives à l'intention des organisations pour tenir compte des faits nouveaux constatés lors de la session annuelle, pour améliorer la soumission des demandes de financement, des rapports narratifs, financiers et de vérification des comptes, etc. L'impact des activités du Fonds peut être mesuré par le nombre de victimes que le Fonds assiste au cours d'une année de financement. En 2001, des subventions ont été versées à 187 projets qui ont aidé près de 80 000 victimes dans 70 pays, dont 53 % d'hommes et 47 % de femmes, 12 % d'enfants,

80 % d'adultes et 8 % de personnes âgées (pour plus de détails, on consultera l'annexe III).

IV. Préparation de la vingt-deuxième session du Conseil

A. Estimation des besoins pour 2003

58. Le total des demandes de subvention pour 2002 s'est élevé à plus de 12 millions de dollars, dépassant de presque un million de dollars celui de 2001. Selon la tendance constatée ces dernières années, qui ressort aussi du présent rapport et en particulier du tableau 7 (annexe I), le montant total des demandes de subvention augmente chaque année d'environ un million de dollars par rapport à l'année précédente. Il est donc réaliste d'estimer que les demandes de subvention soumises au Fonds pour la vingt-deuxième session du Conseil en mai 2003 atteindront 13 millions de dollars.

B. Contributions au Fonds

59. Comme demandé par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général, la Haut Commissaire et le Conseil, les donateurs réguliers au Fonds sont invités dès à présent à envisager la possibilité d'augmenter leur contribution au Fonds pour 2003, les anciens donateurs sont invités à contribuer à nouveau, et de nouveaux donateurs, notamment des gouvernements qui n'auraient encore jamais contribué au Fonds, sont invités à y contribuer pour la première fois, si possible avant le 1er mars 2003. En effet, il convient que les contributions au Fonds soient versées suffisamment à l'avance pour être dûment enregistrées par le Trésorier des Nations Unies, car le Conseil, à sa 1re séance de la vingt-deuxième session, ne prendra en compte, pour recommander de nouvelles subventions, que les contributions pour lesquelles un reçu officiel aura été émis. Il pourra ainsi être sûr, à sa dernière séance, de présenter au Secrétaire général des recommandations qui respectent les principes d'une bonne gestion administrative et qui portent sur des sommes effectivement et immédiatement disponibles pour paiement aux bénéficiaires de subventions. Si le paiement d'une contribution n'a pas pu être enregistré avant le premier jour de la session du Conseil, elle sera prise en compte

à sa session de l'année suivante (voir le tableau 9 de l'annexe I).

60. Il convient de souligner que la plupart des donateurs versent directement leur contribution volontaire au Fonds, sans annonce préalable. Le Conseil recommande vivement cette pratique aux donateurs, car il ne tient pas compte des annonces de contributions. Quelques annonces de contributions gouvernementales au Fonds ont cependant été adressées au Haut Commissariat ou bien enregistrées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui se tient à New York la première semaine de novembre chaque année. Le tableau 10 (annexe I) présente les annonces de contributions en attente de paiement au 22 juillet 2002.

C. Comment verser une contribution au Fonds

61. Les gouvernements, organisations et particuliers intéressés peuvent adresser dès à présent leur contribution pour la session de mai 2003 en précisant dans leur ordre de paiement « Pour le Fonds pour les victimes de torture, compte CH ». Les paiements peuvent se faire : a) par virement bancaire à « United Nations Geneva General Fund », en dollars des États-Unis au compte 240-C-590-160.1, ou en d'autres monnaies au compte 240-C-590-160.0, a/s UBS AG, case postale 2770, CH-1211 Genève 2 (Suisse), adresse Swift UBSWCHZH12A; b) ou bien par chèque, à l'ordre de « Nations Unies », à envoyer à la Trésorerie, ONU, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse).

62. Tout donateur est invité à informer le secrétariat du Fonds de son paiement (une copie de l'ordre de virement bancaire ou du chèque serait appréciée) afin de lui permettre de suivre efficacement la procédure d'enregistrement officiel, de rédiger une lettre officielle de remerciements, d'informer le Conseil d'administration du Fonds, d'établir les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée et à la Commission des droits de l'homme et, enfin, de suivre la question avec les autres départements des Nations Unies compétents. Pour tout autre renseignement sur la manière de contribuer au Fonds, il convient de contacter le secrétariat du Fonds (adresse postale : Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, CH-1211 Genève 10, Suisse; téléphone

(41 22) 917.93.15 ou 917.92.66; télécopie (41 22) 917.90.17; courrier électronique : <unfvvt.hchr@unog.ch>.

D. Dates de la vingt-deuxième session

63. Le Conseil a recommandé qu'on lui accorde 13 jours ouvrables pour sa vingt-deuxième session, si possible du 12 au 28 mai 2003, au Palais Wilson, afin de pouvoir examiner un nombre croissant de demandes de subvention et développer sa recherche de financement.

64. Le Conseil a apprécié l'attention portée par la Haut Commissaire aux activités du Fonds, lors du déjeuner de travail le 16 mai 2002 et exprimé le souhait d'une nouvelle réunion avec le Haut Commissaire lors de sa vingt-deuxième session.

V. Résumé des recommandations

65. Le présent rapport annuel du Secrétaire général met à jour les informations contenues dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale (A/56/181) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/66) concernant les contributions volontaires disponibles à la vingt et unième session du Conseil, les contributions enregistrées ultérieurement et les annonces de contributions en attente de paiement. Il contient aussi les recommandations adoptées par le Conseil à sa vingt et unième session (13-27 mai 2002) que le Secrétaire général a approuvées. En outre, sur la demande du Conseil, il met partiellement à jour le rapport consolidé du Secrétaire général sur les 10 premières années, en ce qui concerne l'évolution des contributions au Fonds et fournit des statistiques concernant les victimes de la torture et les bénéficiaires du Fonds, utiles pour tout gouvernement, organisation non gouvernementale ou particulier intéressé à y contribuer. Comme recommandé par la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général encourage les donateurs à contribuer au Fonds avant le 1er mars 2003, afin que leurs contributions puissent être dûment enregistrées par le Trésorier des Nations Unies et prises en compte par le Conseil à sa vingt-deuxième session en mai 2003 pour recommander de nouvelles subventions à des organisations non gouvernementales pour des projets d'assistance psychologique, médicale, sociale, juridique, économique et humanitaire à des victimes de la torture et des membres de leur famille dans le monde entier.

Annexe I

Tableaux et graphiques

Graphique 1
Contributions versées au Fonds par 66 États de mars 1982 au 13 mai 2002
 (En dollars des États-Unis)

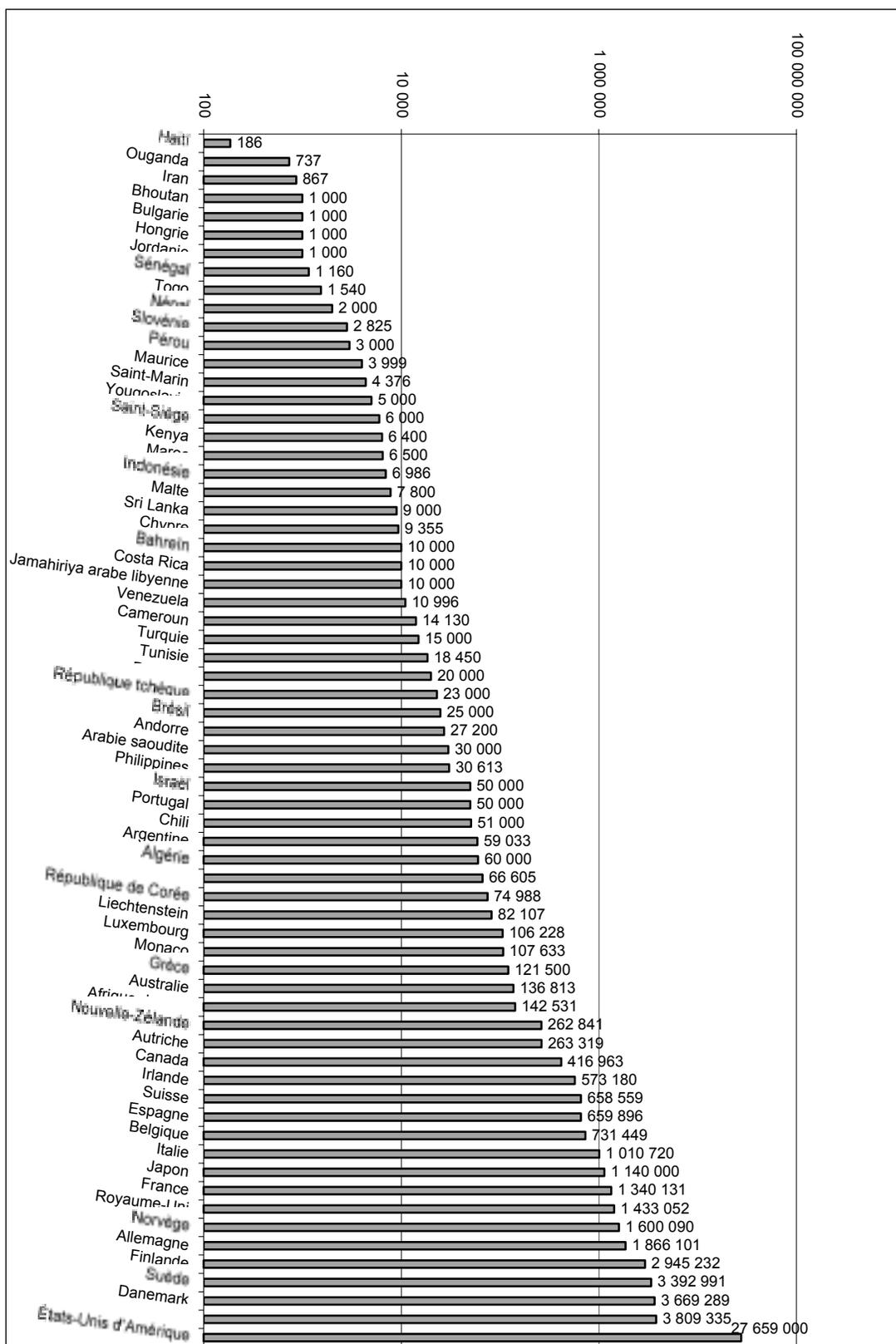


Tableau 1
Évolution du nombre d'États contribuant au Fonds^a

<i>Années</i>	<i>États</i>
1982	5
1983	8
1984	18
1985	13
1986	21
1987	19
1988	24
1989	20
1990	14
1991	20
1992	16
1993	27
1994	30
1995	25
1996	26
1997	32
1998	33
1999	36
2000	32
2001	38
2002	34

^a Voir les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale A/48/520 (annexe I, tableau II pour les années 1982 à 1992), A/49/484, A/50/512, A/51/465, A/52/387, A/53/283, A/54/177, A/55/178 et A/56/181.

Tableau 2
Contributions enregistrées à temps pour la vingt et unième session du Conseil

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Monnaie du paiement</i>	<i>Monnaie de l'annonce</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>No de contribution</i>
Afrique du Sud	6 315		50 000 R	20 décembre 2001	2001	6
	23 140		37 950 CHF	6 mars 2002	2002	7
Algérie	5 000			21 juin 2001	2002	11
Andorre	8 800			31 décembre 2001	2002	8
Autriche	40 000			15 août 2001	2001	18
	40 000			18 avril 2002	2002	19
Bahreïn	10 000			17 décembre 2001	2002	1
Belgique	64 297	109 948 CHF	3 000 000 FB	15 février 2002	2001	12
Brésil	5 000			14 janvier 2002	1996	5

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Monnaie du paiement</i>	<i>Monnaie de l'annonce</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>No de contribution</i>
	10 000			14 janvier 2002	1998	7
Cameroun	3 000	5 340 FS		28 juin 2001	2001	5
Canada	60 249			29 octobre 2001	2002	19
Danemark	347 894	594 900 CHF		6 mars 2002	2002	20
Espagne	37 397		7 000 000 Ptas	14 décembre 2001	2001	16
États-Unis d'Amérique	5 000 000			24 avril 2002	2002	22
Finlande	148 392			22 avril 2002	2002	20
France	69 248			28 mars 2002	2002	24
Grèce	10 300			31 août 2001	2002	17
Irlande	83 244			18 mars 2002	2002	18
Islande	4 650			13 mars 2002	2002	16
Israël	5 000			21 juin 2001	2001	5
	5 000			30 avril 2002	2002	6
Italie	108 677	176 056 CHF	232 000 000 Lit 120 000 €	16 novembre 2001	2001	13
Japon	60 000			31 décembre 2001	2001	16
Liechtenstein	5 988			28 mars 2002	2002	14
Luxembourg	11 118			2 mai 2002	2002	18
Monaco	10 000			17 avril 2001 ^a	2001	8
	10 000			29 avril 2002	2002	9
Norvège	135 941			12 mars 2002	2002	17
Nouvelle-Zélande	10 618			29 mai 2001	2001	15
	10 475			26 février 2002	2002	16
Pays-Bas	500 000			26 avril 2002	2002	21
République de Corée	10 000			27 décembre 2001	2001	7
République tchèque	5 000			18 juin 2001	2001	6
Royaume-Uni	209 677	130 000 £	130 000 £	28 septembre 2001	1999	12 ^b
	247 200	422 712 CHF	175 000 £	28 février 2002	2002	15 ^c
Saint-Siège	1 000			14 janvier 2002	2001	6
Sri Lanka	1 000			3 juillet 2001	2001	10
Suisse	47 904		CHF 80 000	22 avril 2002	2002	15
Tunisie	1 881		D 2 000	31 octobre 2001	2001	11
Turquie	5 000			23 avril 2002	2001	3
Mme Marcella Adamski (USA)	200			15 février 2002	2002	1
Total	7 378 605					

^a Le reçu officiel de paiement de cette contribution a été reçu au Haut Commissariat après la vingtième session.

^b Le paiement de 130 000 livres avait été versé sur le compte du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

^c La treizième contribution pour l'année 2000 a été enregistrée le 11 mai 2000 et la quatorzième contribution pour l'année 2001 l'a été le 25 janvier 2001.

Tableau 3
**Répartition géographique des contributions d'États enregistrés
pour la vingt et unième session^a**

(En dollars des États-Unis)

<i>Régions</i>	<i>Montants</i>
Afrique	39 336
Amérique du Nord	5 060 249
Amérique latine et Caraïbes	15 000
Asie, Pacifique et Moyen-Orient	112 093
Europe	2 151 727
Total	7 378 405

^a Cette répartition géographique régionale est faite selon la pratique du secrétariat du Fonds, qui ne correspond pas nécessairement à celles des organes législatifs des Nations Unies.

Graphique 2
**Répartition géographique des contributions d'États
enregistrés pour la vingt et unième session**

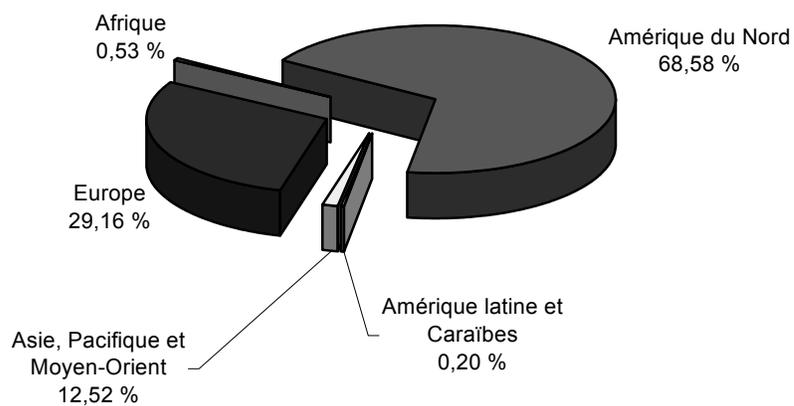


Tableau 4
Répartition géographique des subventions approuvées en 2002

(En dollars des États-Unis)

<i>Régions</i>	<i>Subventions</i>	<i>Montants</i>	<i>Pays</i>	<i>Organisations</i>
Afrique	24	711 900	10	24
Amérique du Nord	35	1 777 000	2	33
Amérique latine et Caraïbes	23	1 015 000	12	23
Asie, Pacifique et Moyen-Orient	22	818 570	10	22
Europe	65	2 593 700	26	64
Total	169	6 916 170	60	166

Graphique 3
Répartition géographique des subventions approuvées en 2002

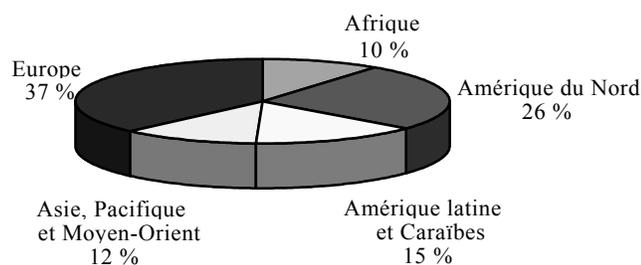


Tableau 5
Nouvelles subventions à payer sans délai ou en suspens

(En dollars des États-Unis)

<i>Régions</i>	<i>Total 2002</i>	<i>Sans délai</i>	<i>En suspens</i>
Afrique	711 900	271 900	440 000
Asie, Pacifique, Moyen-Orient	818 570	583 500	235 070
Amérique latine et Caraïbes	1 015 000	750 000	265 000
Europe	2 593 700	2 182 900	410 800
Amérique du Nord	1 777 000	1 507 000	270 000
Total^a	6 916 170	5 295 300	1 620 870

^a Sur un total de 6 916 170 dollars disponibles.

Tableau 6
Type d'assistance fournie par des projets financés par le Fonds
Comparaison des années 1997, 2001 et 2002^a

<i>Type d'assistance</i>	<i>Année</i>		
	<i>1997</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Psychologique	61 %	82 %	83 %
Médicale	58 %	79 %	75 %
Sociale	46 %	69 %	66 %
Juridique	13 %	51 %	51 %
Économique	0 %	20 %	19 %
Total des subventions à des projets	104	165	169

^a Une addition de ces pourcentages dépasserait 100 %, car la plupart des projets financés procurent plusieurs types d'assistance.

Tableau 7
Comparaison par année entre le montant des subventions demandées
et celui des subventions approuvées (1993-2002)

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Demandées</i>	<i>Approuvées</i>	<i>Pourcentage accordé</i>	<i>Différence</i>
2002	12 055 638 (+936 297)	6 916 170 (-1 093 672)	57,4	5 139 468
1. Aide directe aux victimes de torture	11 117 825	6 916 170	62,2 (100 % des disponibilités de la vingt et unième session)	4 201 655
2. Séminaires et formation	937 813	–	0	937 813
2001	11 119 341 (+1 119 341)	8 009 842 (+1 009 842)	72	3 109 499
2000	10 000 000 (+1 748 140)	7 000 000 (1 921 500)	70	3 000 000
1999	8 251 860 (+1 451 860)	5 078 500 (+868 500)	61	3 173 360
1998	6 800 000	4 210 000 (+1 173 946)	62	2 590 000
1997	6 800 000 (+1 181 355)	3 036 054 (+500 554)	45	3 763 946
1996	5 618 645	2 535 500	45	3 083 145
1995	5 827 645	2 719 680	47	3 107 965
1994	5 476 959	3 698 080 (+1 587 000)	67	1 778 879
1993	5 289 413	2 111 880	40	3 177 533

Tableau 8
Proportion de demandes admissibles financées (1997-2002)

<i>Année/Session du Conseil</i>	<i>Nombre de demandes de financement admissibles présentées^a</i>	<i>Nombre de subventions approuvées</i>	<i>Pourcentage accordé</i>
2002/21e	204	169 ^b	83
2001/20e	192	187	97
2000/19e	188	143	76
1999/18e	139	133	96
1998/17e	118	114	97
1997/16e	117	104	89

^a Chaque année, avant la session, le secrétariat du Fonds déclare inadmissible des demandes de financement, essentiellement parce qu'elles ne relèvent pas du mandat du Fonds, sont incomplètes ou reçues après la date limite de réception (voir les directives du Fonds à l'annexe IV).

^b Cette année, les demandes pour des formations ou séminaires n'ont pas été financées.

Tableau 9
Contributions versées après la vingt et unième session, disponibles pour la vingt deuxième session

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Monnaie de l'annonce</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>No de la contribution</i>
Allemagne	138 450	Euro 130 000	11 juin 2002	2002	20
Chili	5 000		11 juin 2002	2002	10
Kenya	2 500		28 mai 2002	2002	6
Nouvelle-Zélande	14 886	\$NZ 30 000	26 juin 2002	2002	17
Pérou	1 467	I/. 2 220	5 juin 2002	2002	3
République tchèque	5 000		9 juin 2002	2002	7
Sri Lanka	1 000		28 mai 2002	2002	11
Rita Maran	50		27 juin 2002	2002	
Total	168 353				

Tableau 10
Annonces en attente de paiement au 22 juillet 2002

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Montant (monnaie locale)</i>	<i>Date de l'annonce</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Belgique	67 690	75 000 €	8 mai 2002	2002	13
Brésil ^a	10 000		20 décembre 1994	1995	8
Brésil ^a	5 000		2 novembre 1995	1996	9
Bulgarie ^b	1 000		5 janvier 2001	2001	1
Chili ^c	10 000		2 novembre 2000	2001	9
Chypre	3 000		6 février 2002	2002	14
Philippines	1 982		4 novembre 1998	1999	6
Tunisie	1 429	2 000 D	7 novembre 2001	2002	12
Venezuela	5 000		7 décembre 2001	2002	2
Total	105 101				

^a Annonces de contributions faites par une lettre du 20 décembre 1994 pour l'année 1995 et, pour l'année 1996, à la Conférence des Nations Unies pour l'annonce de contributions aux activités de développement qui s'est tenue en novembre 1995 (la moitié de l'annonce pour 1996 a déjà été payée, voir tableau 2).

^b Contribution dont le paiement a été annoncé par le Gouvernement bulgare le 5 janvier 2001. Cette contribution n'a pas été reçue, ni à New York, ni à Genève, selon le Trésorier des Nations Unies.

^c Annonce de contribution faite à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York le 2 novembre 2000.

Tableau 11
Liste des contributions versées au Fonds par des États,
organisations et particuliers de mars 1982 au 12 mai 2002

A. États

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
Afrique du Sud	1	8 888,00	31 mars 1996	1996
	2	22 766,00	7 avril 1997	1997
	3	30 000,00	31 mars 1998	1998
	4	22 766,00	7 avril 1999	1999
	5	28 656,00	3 avril 2000	2000
	6	6 315,00	20 décembre 2001	2001
	7	23 140,00	6 juin 2002	2002
Total		142 531,00		
Algérie	1	5 000,00	30 décembre 1994	1994
	2	5 000,00	14 décembre 1994	1995
	3	5 000,00	30 novembre 1995	1996

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	4	10 000,00	9 janvier 1997	1997
	5	5 000,00	14 janvier 1997	1997
	6	5 000,00	22 janvier 1998	1998
	7	5 000,00	29 janvier 1999	1999
	8	5 000,00	8 février 1999	1999
	9	5 000,00	15 mars 2000	2000
	10	5 000,00	18 mai 2001	2001
	11	5 000,00	21 juin 2001	2002
Total		60 000,00		
Allemagne	1	54 106,70	27 décembre 1983	1983
	2	64 277,68	14 décembre 1984	1984
	3	79 032,64	9 décembre 1985	1985
	4	99 216,19	22 décembre 1986	1986
	5	119 688,81	10 décembre 1987	1987
	6	114 943,00	19 décembre 1988	1988
	7	112 549,24	7 décembre 1989	1989
	8	135 749,68	14 décembre 1990	1990
	9	126 103,40	29 novembre 1991	1991
	10	126 223,00	24 novembre 1992	1992
	11	113 450,29	1er décembre 1993	1993
	12	119 760,48	5 mai 1994	1994
	13	39 361,00	18 mai 1995	1995
	13	19 536,00	6 juin 1995	1995
	13	70 188,00	28 novembre 1995	1995
	14	121 622,00	3 avril 1996	1996
	15	89 090,00	9 avril 1997	1997
	15	11 561,00	27 mai 1997	1997
	15	17 442,00	28 novembre 1997	1997
	16	112 359,00	23 juin 1998	1998
	17	72 505,00	19 novembre 1999	1999
	18	47 336,00	19 novembre 1999	1999
	19	121 510,00	25 avril 2000	2000
Total		1 987 611		
Andorre	1	1 000,00	10 février 1995	1995
	2	2 000,00	8 février 1996	1996
	3	3 000,00	16 janvier 1997	1997
	4	5 000,00	31 décembre 1998	1998
	5	5 250,00	29 février 2000	1999

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	6	2 650,00	31 mai 2000	1999
	7	8 300,00	15 novembre 2000	2001
	8	8 800,00	31 décembre 2001	2002
Total		36 000,00		
Arabie saoudite	1	10 000,00	22 août 1996	1996
	2	20 000,00	26 novembre 1999	1999
Total		30 000,00		
Argentine	1	5 000,00	6 juillet 1988	1988
	2	4 000,00	13 février 1989	1989
	3	4 000,00	15 novembre 1991	1990
	4	2 996,00	15 novembre 1991	1991
	5	2 985,00	25 avril 1995	1995
	6	10 000,00	9 février 1996	1996
	7	3 000,00	7 juillet 1997	1997
	8	2 000,00	10 septembre 1997	1998
	9	5 000,00	1er avril 1998	1998
	10	3 000,00	24 août 1999	1999
	11	7 052,00	30 août 1999	1999
	12	7 000,00	18 décembre 2000	2000
	13	3 000,00	22 décembre 2000	2001
Total		59 033,00		
Australie	1	12 816,00	18 décembre 1984	1984
	2	3 573,00	17 février 1988	1988
	3	6 212,00	30 novembre 1993	1993
	4	3 592,00	18 mai 1994	1994
	5	50 000,00	9 juin 1997	1997
	6	60 620,00	3 juillet 1998	1998
Total		136 813,00		
Autriche	1	5 000,00	19 décembre 1985	1985
	2	5 000,00	16 octobre 1986	1986
	3	5 000,00	15 octobre 1987	1987
	4	5 000,00	9 mars 1988	1988
	5	5 000,00	21 février 1989	1989
	6	5 000,00	22 février 1990	1990
	7	6 000,00	21 octobre 1991	1991
	8	10 000,00	19 octobre 1992	1992
	9	10 000,00	28 octobre 1993	1993

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	10	20 000,00	24 mai 1994	1994
	11	20 000,00	25 mai 1995	1995
	12	7 319,00	13 décembre 1995	1996
	13	20 000,00	18 septembre 1996	1996
	14	20 000,00	30 mai 1997	1997
	15	20 000,00	19 mars 1998	1998
	16	20 000,00	22 octobre 1999	1999
	17	40 000,00	28 février 2001	2000
	18	40 000,00	15 septembre 2001	2001
	19	40 000,00	18 avril 2002	2002
Total		303 319,00		
Bahreïn	1	10 000,00	17 décembre 2001	2002
Belgique	1	10 000,00	21 février 1985	1984
	2	10 000,00	2 février 1987	1986
	3	10 000,00	30 mars 1988	1987
	4	83 845,00	23 décembre 1993	1993
	5	92 149,00	30 décembre 1994	1994
	6	104 420,00	27 juillet 1995	1995
	7	48 074,00	3 octobre 1996	1996
	8	82 487,00	5 février 1998	1997
	9	82 109,00	31 mars 1999	1998
	10	73 791,00	11 février 2000	1999
	11	70 277,00	16 janvier 2001	2000
	12	64 297,00	15 février 2002	2001
Total		731 449,00		
Bhoutan	1	1 000,00	18 janvier 1994	1993
Brésil	1	5 000,00	17 juin 1985	1985
	2	5 000,00	21 novembre 1986	1986
	3	5 000,00	1er août 1988	1988
	4	5 000,00	26 avril 1993	1992
	5	5 000,00	14 janvier 2002	1996
	6	5 000,00	25 mars 1997	1997
	7	10 000,00	14 janvier 2002	1998
Total		40 000,00		
Cameroun	1	1 114,00	9 août 1984	1984
	2	1 345,00	15 avril 1986	1986
	3	1 227,00	29 septembre 1989	1989
	4	7 444,00	20 décembre 2000	2000

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	5	3 000,00	28 juin 2001	2001
Total		14 130,00		
Canada	1	7 932,00	23 novembre 1983	1983
	2	7 634,00	12 décembre 1984	1984
	3	36 496,00	14 avril 1985	1985
	4	7 103,00	25 février 1986	1986
	5	7 692,00	14 avril 1987	1987
	6	24 390,00	15 avril 1988	1988
	7	25 201,00	30 mars 1989	1989
	8	25 032,00	8 mars 1990	1990
	9	26 652,00	20 novembre 1991	1991
	10	24 940,00	8 juin 1992	1992
	11	19 669,00	30 mars 1994	1994
	12	17 094,00	13 janvier 1995	1995
	13	17 967,00	16 novembre 1995	1996
	14	18 401,00	21 janvier 1997	1997
	15	17 099,00	12 février 1998	1998
	16	15 487,00	14 décembre 1998	1999
	17	40 775,00	16 juin 2002	2000
	18	17 151,00	15 décembre 2000	2001
	19	60 249,00	29 octobre 2001	2002
Total		416 964,00		
Chili	1	2 000,00	16 février 1993	1991
	2	2 000,00	11 mai 1994	1994
	3	3 000,00	15 mai 1995	1995
	4	4 000,00	17 décembre 1996	1996
	5	10 000,00	14 avril 1997	1997
	6	10 000,00	30 mars 1998	1998
	7	10 000,00	12 novembre 1998	1999
	8	10 000,00	30 mai 2000	2000
Total		51 000,00		
Chypre	1	500,00	19 août 1982	1982
	2	200,00	29 septembre 1983	1983
	3	250,00	11 avril 1984	1984
	4	300,00	23 décembre 1986	1986
	5	500,00	23 décembre 1992	1992
	6	500,00	23 décembre 1993	1993
	7	500,00	12 décembre 1994	1995

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	8	1 000,00	4 mars 1997	1996
	9	990,00	15 avril 1997	1997
	10	945,00	18 février 1998	1998
	11	500,00	31 décembre 1999	1999
	12	770,00	31 octobre 2000	2000
	13	2 400,00	30 avril 2001	2001
Total		9 355,00		
Costa Rica	1	10 000,00	1er mai 1995	1993
Danemark	1	114 600,00	27 septembre 1982	1982
	2	104 783,00	5 avril 1984	1984
	3	93 188,00	25 avril 1985	1985
	4	120 402,00	21 mars 1986	1986
	5	155 051,00	4 mars 1988	1987
	6	139 489,00	30 août 1988	1988
	7	127 535,00	30 mai 1989	1989
	8	173 430,00	31 octobre 1990	1990
	9	152 068,00	30 octobre 1991	1991
	10	168 662,00	29 octobre 1992	1992
	11	152 494,00	13 juillet 1993	1993
	12	151 347,00	10 juin 1994	1994
	13	184 536,00	10 avril 1995	1995
	14	340 049,00	8 juillet 1996	1996
	15	305 405,00	19 mars 1997	1997
	16	288 830,00	24 février 1998	1998
	17	278 571,00	9 juillet 1999	1999
	18	259 928,00	13 mars 2000	2000
	19	358 920,00	19 février 2001	2001
	20	347 894,00	6 mars 2002	2002
Total		4 017 182,00		
Espagne	1	13 176,00	25 avril 1986	1986
	2	19 197,00	7 avril 1987	1987
	3	22 305,00	31 mars 1988	1988
	4	34 885,00	13 mars 1989	1989
	5	36 730,00	14 mars 1990	1990
	6	34 799,00	22 août 1991	1991
	7	67 188,00	19 mars 1992	1992
	8	58 501,00	30 mars 1993	1993
	9	48 045,00	24 février 1994	1994

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	10	54 661,00	5 avril 1995	1995
	11	53 954,00	18 juin 1996	1996
	12	47 015,00	31 octobre 1997	1997
	13	50 327,00	14 octobre 1998	1998
	14	44 317,00	19 novembre 1999	1999
	15	37 400,00	27 septembre 2000	2000
	16	37 397,00	14 décembre 2001	2001
Total		659 897,00		
États-Unis d'Amérique	1	100 000,00	1er octobre 1985	1985
	2	86 000,00	1er février 1987	1986
	3	86 000,00	1er juin 1987	1987
	4	90 000,00	18 février 1992	1988
	5	100 000,00	18 février 1992	1989
	6	100 000,00	18 février 1992	1990
	7	100 000,00	18 février 1992	1991
	8	97 000,00	23 décembre 1992	1992
	9	500 000,00	29 mars 1993	1993
	10	500 000,00	18 août 1994	1994
	11	1 000 000,00	24 octobre 1994	1994
	12	1 500 000,00	24 janvier 1995	1995
	13	500 000,00	4 avril 1996	1996
	14	1 000 000,00	11 juin 1996	1996
	15	1 500 000,00	9 avril 1997	1997
	16	1 500 000,00	15 avril 1998	1998
	17	300 000,00	20 novembre 1998	1998
	18	600 000,00	20 novembre 1998	1997
	19	3 000 000,00	6 avril 1999	1999
	20	5 000 000,00	26 avril 2000	2000
	21	5 000 000,00	26 avril 2001	2001
	22	5 000 000,00	24 avril 2002	2002
Total		27 659 000,00		
Finlande	1	81 729,00	5 janvier 1983	1982
	2	52 576,00	22 septembre 1983	1983
	3	75 937,00	26 juin 1984	1984
	4	87 596,00	11 octobre 1985	1985
	5	104 305,00	9 juin 1986	1986
	6	134 048,00	1er avril 1987	1987
	7	154 923,00	19 janvier 1988	1988

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	8	153 773,00	14 avril 1989	1989
	9	171 198,00	25 avril 1990	1990
	10	174 641,00	7 mai 1991	1991
	11	180 230,00	6 juillet 1992	1992
	12	170 864,00	14 avril 1993	1993
	13	182 017,00	27 avril 1994	1994
	14	214 278,00	7 janvier 1997	1997
	15	186 986,00	22 décembre 1997	1998
	16	179 380,00	31 mars 1998	1998
	17	181 901,00	23 mars 1999	1999
	18	162 649,00	23 mars 2000	2000
	19	147 809,00	20 avril 2001	2001
	20	148 392,00	22 avril 2002	2002
Total		2 945 232,00		
France	1	19 481,00	24 juin 1983	1983
	2	20 497,00	12 avril 1984	1984
	3	26 316,00	8 mai 1985	1985
	4	37 594,00	7 octobre 1986	1986
	5	40 650,00	27 août 1987	1987
	6	18 519,00	1er février 1988	1987
	7	76 271,00	9 janvier 1989	1988
	8	32 154,00	15 mars 1989	1989
	9	43 478,00	8 janvier 1990	1989
	10	47 619,00	3 octobre 1990	1990
	11	55 556,00	24 décembre 1991	1991
	12	56 604,00	20 juillet 1992	1992
	13	88 496,00	2 avril 1993	1993
	14	86 957,00	24 mars 1994	1994
	15	17 140,00	8 avril 1994	1994
	16	18 587,00	27 septembre 1994	1994
	17	102 041,00	7 juillet 1995	1995
	18	97 087,00	8 mai 1996	1996
	19	80 515,00	29 août 1997	1997
	20	83 333,00	22 septembre 1998	1998
	21	81 416,00	28 avril 1999	1999
	22	70 388,00	11 mai 2000	2000
	23	70 186,00	11 avril 2001	2001

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	24	69 248,00	28 mars 2002	2002
Total		1 340 133,00		
Grèce	1	5 000,00	4 octobre 1983	1983
	2	5 000,00	11 décembre 1984	1984
	3	5 000,00	5 mai 1985	1985
	4	5 000,00	30 juin 1986	1986
	5	5 000,00	21 avril 1987	1987
	6	5 000,00	12 avril 1988	1988
	7	5 000,00	10 mars 1989	1989
	8	5 000,00	14 novembre 1990	1990
	9	5 000,00	16 avril 1993	1991
	10	5 000,00	16 avril 1993	1992
	11	10 000,00	17 mai 1995	1994
	12	10 000,00	12 avril 1995	1995
	13	10 300,00	3 mai 1996	1996
	14	10 300,00	29 mai 1997	1997
	15	10 300,00	23 avril 1998	1998
	16	10 300,00	15 avril 1999	1999
	17	10 300,00	31 août 2001	2002
Total		121 500,00		
Haïti	1	186,00	5 janvier 1989	1989
Hongrie	1	500,00	31 décembre 1993	1993
	2	500,00	2 juin 1994	1994
Total		1 000,00		
Indonésie	1	1 986,00	20 juillet 1988	1988
	2	5 000,00	20 avril 1993	1993
Total		6 986,00		
Iran	1	867,00	13 juillet 2000	2001
Irlande	1	5 690,00	30 avril 1984	1984
	2	7 081,00	18 avril 1985	1985
	3	10 872,00	21 avril 1986	1986
	4	8 940,00	16 juin 1987	1987
	5	3 207,00	13 janvier 1988	1988
	6	2 858,00	8 février 1989	1989
	7	3 572,00	14 mai 1991	1991
	8	5 815,00	4 février 1992	1992
	9	14 805,00	7 avril 1993	1993

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	10	30 080,00	26 juillet 1994	1994
	11	40 978,00	19 septembre 1995	1995
	12	47 100,00	31 juillet 1996	1996
	13	70 353,00	23 avril 1997	1997
	14	66 600,00	6 novembre 1998	1998
	15	59 369,00	1er décembre 1999	1999
	16	56 308,00	26 avril 2001	2000
	17	56 308,00	26 avril 2001	2001
	18	83 244,00	18 mars 2002	2002
Total		573 180,00		
Islande	1	2 000,00	2 décembre 1986	1986
	2	2 000,00	2 décembre 1987	1987
	3	2 000,00	11 mai 1989	1988
	4	2 300,00	8 mars 1990	1989
	5	2 410,00	31 janvier 1991	1990
	6	4 267,00	28 janvier 1992	1991
	7	5 350,00	28 août 1992	1992
	8	5 617,00	30 décembre 1993	1993
	9	3 491,00	18 mai 1994	1994
	10	5 634,00	18 mai 1995	1995
	11	5 674,00	10 mars 1997	1997
	12	5 587,00	20 mai 1998	1998
	13	5 550,00	23 mars 1999	1999
	14	5 425,00	22 mars 2000	2000
	15	4 650,00	11 janvier 2001	2001
	16	4 650,00	13 mars 2002	2002
Total		66 605,00		
Israël	1	20 000,00	23 novembre 1994	1994
	2	10 000,00	3 janvier 1996	1996
	3	5 000,00	24 mars 1998	1998
	4	5 000,00	23 février 1999	1999
	5	5 000,00	21 juin 2001	2001
	6	5 000,00	30 avril 2002	2002
Total		50 000,00		
Italie	1	100 000,00	16 juin 1987	1987
	2	30 000,00	23 mai 1991	1990
	3	30 000,00	16 janvier 1992	1991
	4	30 000,00	23 décembre 1992	1992

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	5	30 000,00	2 août 1992	1993
	6	92 754,00	24 octobre 1997	1994
	7	92 754,00	24 octobre 1997	1995
	8	92 754,00	24 octobre 1997	1996
	9	92 754,00	24 octobre 1997	1997
	10	89 989,00	10 août 1998	1998
	11	110 519,00	1er février 2001	1999
	12	110 519,00	1er février 2001	2000
	13	108 677,00	16 novembre 2001	2001
Total		1 010 720,00		
Jamahiriya arabe libyenne	1	5 000,00	3 août 1988	1988
	2	5 000,00	5 octobre 1993	1993
Total		10 000,00		
Japon	1	50 000,00	19 août 1986	1986
	2	50 000,00	23 octobre 1987	1987
	3	50 000,00	24 juin 1988	1988
	4	50 000,00	27 décembre 1989	1989
	5	50 000,00	30 avril 1991	1990
	6	50 000,00	31 janvier 1992	1991
	7	100 000,00	18 février 1993	1992
	8	100 000,00	14 janvier 1994	1993
	9	100 000,00	22 février 1995	1994
	10	100 000,00	11 avril 1996	1995
	11	100 000,00	31 mars 1997	1996
	12	90 000,00	19 mars 1998	1997
	13	66 000,00	29 janvier 1999	1998
	14	64 000,00	15 février 2000	1999
	15	60 000,00	9 juin 2000	2000
	16	60 000,00	31 décembre 2001	2001
Total		1 140 000,00		
Jordanie	1	1 000,00	10 février 1984	1984
Kenya	1	400,00	24 avril 1985	1985
	2	500,00	23 avril 1987	1987
	3	1 000,00	19 juillet 1996	1996
	4	1 000,00	15 novembre 1996	1996
	5	1 000,00	25 mai 1998	1998
Total		3 900,00		

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
Liechtenstein	1	2 286,00	5 avril 1984	1984
	2	2 959,00	15 août 1986	1986
	3	3 597,00	8 avril 1988	1988
	4	7 901,00	1er avril 1992	1991
	5	6 438,00	27 mai 1993	1992
	6	6 591,00	10 décembre 1993	1993
	7	7 030,00	23 avril 1994	1994
	8	5 691,00	2 mai 1996	1996
	9	8 000,00	2 avril 1997	1997
	10	6 622,00	2 avril 1998	1998
	11	7 092,00	23 février 1999	1999
	12	6 098,00	10 février 2000	2000
	13	5 814,00	29 mars 2001	2001
	14	5 988,00	28 mars 2002	2002
Total		82 107,00		
Luxembourg	1	2 020,00	5 avril 1983	1983
	2	1 835,00	17 novembre 1983	1983
	3	900,00	24 mai 1984	1984
	4	1 681,00	13 août 1984	1984
	5	1 422,00	9 octobre 1986	1986
	6	1 103,00	20 novembre 1987	1987
	7	2 917,00	15 mai 1990	1990
	8	2 959,00	19 mai 1992	1991
	9	3 018,00	23 avril 1993	1992
	10	2 786,00	20 décembre 1993	1993
	11	3 132,00	27 septembre 1994	1994
	12	5 330,00	24 avril 1995	1995
	13	9 490,00	23 mai 1996	1996
	14	11 197,00	19 juin 1997	1997
	15	21 378,00	20 juillet 1998	1998
	16	12 949,00	21 mai 1999	1999
	17	10 994,00	4 mai 2001	2001
	18	11 118,00	2 mai 2002	2002
Total		106 229,00		
Malte	1	300,00	1er mars 1989	1989
	2	1 500,00	12 décembre 1995	1995
	3	1 500,00	30 décembre 1996	1997
	4	1 500,00	12 janvier 1997	1998

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	5	1 500,00	1er janvier 1999	1999
	6	1 500,00	13 septembre 2000	2000
Total		7 800,00		
Maroc	1	1 500,00	4 mai 1995	1995
	2	5 000,00	29 février 2000	1999
Total		6 500,00		
Maurice	1	999,00	21 janvier 1994	1994
	2	3 000,000	23 mars 1999	1999
Total		3 999,00		
Monaco	1	15 000,00	6 juillet 1994	1994
	2	16 778,00	4 mai 1995	1995
	3	16 280,00	26 avril 1996	1996
	4	10 810,00	30 janvier 1998	1997
	5	8 183,00	13 avril 1998	1998
	6	10 582,00	27 avril 1999	1999
	7	10 000,00	16 mars 2001	2000
	8	10 000,00	17 avril 2001	2001
	9	10 000,00	29 avril 2002	2002
Total		107 633,00		
Népal	1	1 000,00	31 janvier 1997	1997
	2	1 000,00	21 août 1998	1998
Total		2 000,00		
Norvège	1	100 000,00	2 mars 1982	1982
	2	136 968,00	24 octobre 1983	1983
	3	5 000,00	14 novembre 1986	1986
	4	50 000,00	12 février 1987	1987
	5	75 000,00	30 décembre 1988	1988
	6	99 985,00	6 mai 1991	1991
	7	74 985,00	31 décembre 1992	1992
	8	99 973,00	20 juillet 1993	1993
	9	95 885,00	25 mai 1994	1994
	10	81 351,00	16 juin 1995	1995
	11	79 213,00	23 décembre 1996	1996
	12	138 246,00	29 mai 1997	1997
	13	133 642,00	18 mai 1998	1998
	14	64 117,00	10 mai 1999	1999

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	15	119 457,00	20 mars 2000	2000
	16	110 327,00	28 mars 2001	2001
	17	135 941,00	12 mars 2002	2002
Total		1 600 090,00		
Nouvelle-Zélande	1	13 400,00	14 février 1986	1986
	2	15 610,00	27 février 1987	1987
	3	20 040,00	5 février 1988	1988
	4	18 420,00	17 mars 1989	1989
	5	17 685,00	14 mars 1990	1990
	6	17 676,00	29 mai 1991	1991
	7	27 494,00	22 mai 1992	1992
	8	15 957,00	25 mai 1993	1993
	9	15 579,00	16 mai 1994	1994
	10	19 890,00	15 mai 1995	1995
	11	16 948,00	28 juin 1996	1996
	12	15 555,00	15 juin 1998	1998
	13	15 687,00	2 décembre 1999	1999
	14	11 807,00	19 avril 2000	2000
	15	10 618,00	4 juillet 2001	2001
	16	10 475,00	26 février 2002	2002
Total		262 841,00		
Ouganda	1	737,00	19 juillet 1994	1994
Pays-Bas	1	45 000,00	6 juillet 1982	1982
	2	50 000,00	7 mai 1984	1983
	3	14 415,00	18 avril 1985	1984
	4	46 335,00	4 septembre 1985	1985
	5	44 799,00	6 juin 1986	1986
	6	121 012,00	28 novembre 1986	1987
	7	50 308,00	22 décembre 1988	1988
	8	40 522,00	22 décembre 1989	1989
	9	26 806,00	26 décembre 1990	1990
	10	54 991,00	12 décembre 1991	1991
	11	52 632,00	1er mars 1994	1992
	12	103 248,00	1er mars 1994	1993
	13	113 788,00	30 décembre 1994	1994
	14	287 976,00	30 juillet 1996	1996
	15	378 517,00	14 octobre 1997	1997
	16	36 914,00	8 janvier 1998	1997

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	17	486 097,00	20 avril 1998	1998
	18	455 975,00	13 décembre 1999	1999
	19	450 000,00	27 mars 2001	2000
	20	450 000,00	27 mars 2001	2001
	21	500 000,00	26 avril 2002	2002
Total		3 809 335,00		
Pérou	1	1 500,00	7 juillet 1998	1998
	2	1 500,00	29 avril 1999	1999
Total		3 000,00		
Philippines	1	10 000,00	30 décembre 1996	1996
	2	10 000,00	19 mars 1997	1997
	3	6 250,00	10 septembre 1998	1998
	4	3 750,00	17 avril 2000	1998
	5	613,00	31 octobre 2000	1999
Total		30 613,00		
Pologne	1	10 000,00	6 octobre 1999	2000
	2	10 000,00	24 octobre 2000	2001
Total		20 000,00		
Portugal	1	10 000,00	13 janvier 1995	1995
	2	10 000,00	28 octobre 1997	1997
	3	15 000,00	16 décembre 1998	1998
	4	15 000,00	22 juin 1999	1999
Total		50 000,00		
République de Corée	1	5 000,00	29 décembre 1988	1988
	2	5 000,00	22 décembre 1989	1989
	3	10 000,00	23 avril 1996	1996
	4	19 988,00	29 avril 1997	1997
	5	15 000,00	19 juin 1998	1998
	6	10 000,00	11 août 2000	2000
	7	10 000,00	27 décembre 2001	2001
Total		74 988,00		
République tchèque	1	2 500,00	31 janvier 1994	1994
	2	5 000,00	4 avril 1995	1995
	3	2 500,00	20 novembre 1995	1996
	4	3 000,00	2 décembre 1998	1998
	5	5 000,00	7 décembre 2000	2000

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	6	5 000,00	18 juin 2001	2001
Total		23 000,00		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1	12 445,00	2 octobre 1984	1985-1986
	2	41 988,00	20 mai 1987	1987-1988
	3	50 733,00	15 février 1990	1989-1990
	4	42 007,00	24 septembre 1991	1991-1992
	5	52 239,00	15 février 1994	1993-1994
	6	48 328,00	9 mai 1995	1995
	7	46 154,00	5 juin 1996	1996
	8	50 622,00	22 janvier 1998	1997
	9	116 667,00	26 février 1998	1998
	10	83 333,00	25 février 1998	1998
	11	642,00	8 février 1999	1998
	12	209 677,00	19 septembre 2001	1999
	13	196 970,00	11 mai 2000	2000
	14	234 048,00	25 janvier 2001	2001
	15	247 200,00	28 février 2002	2002
Total		1 433 053,00		
Saint-Marin	1	2 117,00	28 février 1984	1983
	2	2 259,00	24 août 1984	1984
Total		4 376,00		
Saint-Siège	1	1 000,00	22 avril 1988	1988
	2	1 000,00	21 avril 1997	1997
	3	1 000,00	26 novembre 1997	1998
	4	1 000,00	31 décembre 1999	1999
	5	1 000,00	26 décembre 2000	2000
	6	1 000,00	14 janvier 2002	2001
Total		6 000,00		
Sénégal	1	186,00	1er janvier 1987	1987
	2	974,00	13 février 1998	1998
Total		1 160,00		
Slovénie	1	2 825,00	6 août 1998	1998
Sri Lanka	1	500,00	25 avril 1988	1988
	2	500,00	12 février 1991	1990
	3	500,00	12 février 1991	1991
	4	500,00	8 mars 1993	1992

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
	5	1 000,00	27 novembre 1995	1995
	6	1 000,00	5 décembre 1996	
	7	1 000,00	21 mai 1997	1996
	8	1 000,00	26 mars 1998	1998
	9	1 000,00	7 octobre 2000	2000
	10	1 000,00	3 juillet 2001	2001
Total		8 000,00		
Suède	1	150 000,00	14 juin 1982	1982
	2	60 790,00	16 janvier 1984	1984
	3	72 020,00	31 octobre 1986	1986
	4	95 656,00	1er juillet 1988	1988
	5	169 097,00	29 novembre 1991	1991
	6	173 631,00	20 février 1992	1992
	7	247 142,00	13 octobre 1993	1993
	8	376 648,00	22 octobre 1993	1994
	9	475 367,00	11 novembre 1994	1995
	10	445 104,00	18 juin 1996	1996
	11	388 601,00	2 juillet 1997	1997
	12	379 747,00	25 septembre 1998	1998
	13	245 843,00	28 octobre 1999	1999
	14	113 345,00	25 mai 2000	2000
Total		3 392 991,00		
Suisse	1	68 540,00	3 janvier 1984	1984
	2	92 166,00	30 octobre 1986	1986
	3	32 258,00	1er mars 1989	1989
	4	15 748,00	18 janvier 1991	1990
	5	25 926,00	15 janvier 1992	1991
	6	46 358,00	6 janvier 1993	1992
	7	52 778,00	23 décembre 1993	1993
	8	26 724,00	24 janvier 1996	1995
	9	29 630,00	28 janvier 1997	1996
	10	30 822,00	22 janvier 1998	1997
	11	54 744,00	26 janvier 1999	1998
	12	41 666,00	16 mars 1999	1999
	13	46 784,00	15 mai 2000	2000
	14	46 512,00	30 avril 2001	2001
	15	47 904,00	22 avril 2002	2002
Total		658 560,00		

<i>États</i>	<i>Numéro de la contribution</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de paiement</i>	<i>Pour l'année</i>
Togo	1	1 540,00	15 mars 1989	1989
Tunisie	1	1 299,00	17 mai 1991	1991
	2	1 299,00	16 avril 1992	1992
	3	1 948,00	15 avril 1992	1993
	4	1 753,00	9 juin 1993	1994
	5	1 490,00	14 novembre 1994	1995
	6	1 478,00	29 décembre 1995	1996
	7	1 541,00	16 novembre 1997	1997
	8	1 881,00	31 décembre 1999	1998
	9	2 000,00	31 juillet 2000	1999
	10	1 881,00	31 janvier 2001	2000
	11	1 881,00	31 octobre 2001	2001
Total		18 451,00		
Turquie	1	5 000,00	19 avril 1999	1999
	2	5 000,00	29 septembre 2000	2000
	3	5 000,00	24 avril 2002	2001
Total		15 000,00		
Venezuela	1	10 996,00	23 mars 1998	1998
Yougoslavie	1	5 000,00	18 décembre 1990	1990

B. Organisations

Les organisations non gouvernementales suivantes ont versé une contribution symbolique au Fonds : Action by Christians against Torture, Harrow Branch (Royaume-Uni); Association internationale de droit pénal (États-Unis d'Amérique); Association pour les Nations Unies du Canada; Association pour les Nations Unies du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers; Royaume-Uni et Suisse); Conseil de coordination du personnel de l'ONU-Genève (Suisse); Fédération luthérienne mondiale (Suisse); The First Baptist Church of Westfield (États-Unis d'Amérique); Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (Grèce); Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (EAFORD; Royaume-Uni). La section néerlandaise de la Commission internationale de juristes a versé les huit contributions suivantes :

1	542		1984
2	854		1984
3	2 077		1987
4	457		1988
5	6 109		1991
6	11 971	29 février 1996	1996
7	5 080	31 décembre 1997	1997
8	2 819	6 décembre 2000	2001
Total	29 909		

C. Particuliers

Les particuliers dont les noms suivent ont versé une contribution au Fonds : des participants au Groupe de travail sur la protection de l'intégrité physique et les mesures pour combattre la torture du second Congrès mondial sur les droits de l'homme (Dakar, Sénégal, 8-12 décembre 1986; en application d'une recommandation du Groupe demandant aux participants de verser des contributions volontaires au Fonds en solidarité avec les victimes de la torture); six personnes anonymes de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Suisse; ainsi que Mme Marcella Adamski (États-Unis d'Amérique, ci-après « É.-U. »), M. Pedro Almazan (Espagne), M. Jose Balea (É.-U.), Mme Claudette Bass (É.-U.), M. Richard Batt (Australie), Mme Colette Brazeau (Canada), M. Melton Brumfield (É.-U.), M. Keith Carmichael (Royaume-Uni, ci-après « R.-U. »), Mme C. E. M. Chicken (R.-U.), Mme Linda Chiesa (Italie), Mme Marie-Anne Couderc (France), Mme Nicole Franzen (Suisse), M. Jean-Pierre Freani (France), M. John H. E. Fried (É.-U.), M. Noël Gaillard (France), M. Olivier Girardot (France), Mme Ruth Hanning Roche (É.-U.), MM. Jaime et Hernando Herrera Ananya (Suisse), Mme Rosalyn Higgins (R.-U.), Mme Leonie Hill (R.-U.), M. Peter Hodson (R.-U.), Mme Bessie Horowitz (É.-U.), M. J. F. Horwood (Australie), M. Marcel Jamault (Canada), C. A. et H. I. Jamieson (Inde), Mme Florence Kandell (É.-U.), Mme Clare Kresbasch (É.-U.), M. Le Roy L. Lamborn (É.-U.), M. Alan F. Mace (R.-U.), Mme Jacqueline et M. Patrick Malone (É.-U.), Mme Rita Maran (É.-U.), J. S. Marcus (R.-U.), M. William D. McNall (Canada), Mme Millie Mills (Australie), Mme Claudette Nantel (Canada), Mme Ethel North (Canada), M. Yaman Ors (Turquie), M. Daniel Prémont (France), Mme Joyce Raymond (Australie), Mme Ann R. Rochter (É.-U.), Mme Joanne Rowley (Suède), M. Juan Jose Sainz Rodriguez (Puerto Rico, É.-U.), M. Paul B. Sobin (É.-U.), Mme Elsa Stamatopoulou-Robbins (Grèce), M. Heinrich Strakosh (Autriche), Mme Marianne et M. Jaap Walkate (Pays-Bas), Mme Cecilia A. Wirth (É.-U.), Mme Carolyn Wolfe (É.-U.) et Mme Zuppirou (Suisse).

Annexe II

Liste des organisations et activités financées par le Fonds en 2002

Organisation, ville, pays et type d'assistance financée par le Fonds

Abuelas de la Plaza de Mayo, Buenos Aires (Argentine); aide psychologique.

ACAT-Brésil, Association des chrétiens pour l'abolition de la torture, Sao Paulo (Brésil); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

ACCESS, Arab Community Center for Economic and Social Services, Dearborn, Michigan (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

ACET, Assistance Centre for Torture Survivors, Sofia (Bulgarie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

ACPD, Centre africain pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme, Bukavu (République démocratique du Congo); aide médicale, psychologique, juridique.

ACTV, African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims, Kampala (Ouganda); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

AED, Action pour l'éducation au droit, Bukavu (République démocratique du Congo); aide médicale, psychologique, juridique.

AITPN, Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, New Delhi (Inde); aide médicale, juridique.

AMECON, Africa War Victims Medical Concern, Kampala (Ouganda); aide médicale, psychologique, juridique.

Amigos de los Sobrevivientes, Eugene (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

Appartenances, Lausanne (Suisse); aide psychologique.

Armenian Medical Psychiatric Rehabilitation Centre, Yerevan (Arménie); aide médicale, psychologique.

ASIES, Agenzia per lo Sviluppo dell'Intercultura nell'Economia Sociale, Rome (Italie); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

ASTT, Advocates for Survivors of Trauma and Torture, Baltimore (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

ATYHA, Centro de Alternativas en Salud Mental, Asunción (Paraguay); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

AVRE, Association pour les victimes de la répression en exil, Paris (France); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

BALAY Rehabilitation Centre, Quezon City (Philippines); aide médicale, psychologique, juridique, économique.

Bellevue Association, New York (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

BFU, Centre for the Treatment of Torture Victim, Ulm (Allemagne); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Boston Medical Center, Boston (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

BRCT, Bangladesh Rehabilitation Centre for Trauma Victims, Dhaka (Bangladesh); aide médicale, psychologique, juridique, économique.

Calgary Catholic Immigration Society, Calgary (Canada); aide médicale, psychologique.

Canadian Centre for Victims of Torture, Toronto (Canada); aide psychologique.

Caritas-Köln, Cologne (Allemagne); aide psychologique.

Casa diritti sociali Focus, Rome (Italie); aide psychologique, sociale, juridique.

CCTV, Centre for the Care of Torture and Trauma Victims, Owerri (Nigéria); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

CDHES, Comisión de Derechos Humanos de El Salvador, San Salvador (El Salvador); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

CEDAVIDA, Fundación Social Colombiana, Bogotá (Colombie); aide médicale, psychologique, sociale.

CEFPROD HAC, Centro de Estudios Fronterizos y de Promoción de los Derechos Humanos, Reynosa (Mexique); aide médicale, psychologique, juridique, économique.

CEJIL, Centro por la Justicia y el Derecho Internacional, Washington (États-Unis d'Amérique); aide juridique.

CELS, Center for Legal and Social Studies, Buenos Aires (Argentine); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Center for Rehabilitation of Torture Survivors, Dhaka (Bangladesh); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

Center for the Treatment of Torture Victims, Berlin (Allemagne); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Center for Survivors of Torture, Dallas (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, juridique.

Centre d'accueil et de soins Primo Levi, Paris (France); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Centre for Multicultural Human Services, Falls Church (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Centre for Victims of Political Persecutions, Cracovie (Pologne); aide médicale, psychologique, juridique.

Centro Alternativas, Santiago (Chili); aide médicale, psychologique, sociale.

Centro Astalli, Rome (Italie); aide sociale, juridique, économique.

CETAWO, Center for eradication and treatment of war effects, Kampala (Ouganda); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

CINTRAS, Centro de Salud Mental y Derechos Humanos, Santiago (Chili); aide médicale, psychologique, sociale.

CIRJ, Centre international de ressources juridiques, Montréal (Canada); aide juridique.

CJA, The Centre for Justice and Accountability, San Francisco (États-Unis d'Amérique); aide juridique.

CODESEDH, Comité para la Defensa de la Salud, la Etica Profesional y los Derechos Humanos, Buenos Aires (Argentine); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

COMEDE, Comité médical pour les exilés, Paris (France); aide médicale, psychologique, sociale.

COMISEDH, Comisión de Derechos Humanos, Lima (Pérou); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

Commission africaine de professionnels de la santé pour les droits de l'homme (CAPSDH-Ghana), Accra (Ghana); aide médicale, sociale.

Compassion Centre, Moscou (Fédération de Russie); aide médicale, psychologique, sociale.

Concerned Christian Community, Monrovia (Libéria); aide médicale, psychologique, économique.

Coordinadora Nacional de Derechos Humanos del Perú, Lima (Pérou); aide psychologique.

Cordelia Foundation, Budapest (Hongrie); aide médicale, psychologique.

COSOT, Coalition of Survivors of Torture, Saint-Louis (États-Unis d'Amérique); aide psychologique, sociale.

C³RJ, Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice, Port Harcourt (Nigéria); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

Croix-Rouge suisse, Berne (Suisse); aide médicale, psychologique, sociale.

CSV, Center for the Study of Violence and Reconciliation; Johannesburg (Afrique du Sud); aide psychologique.

CTV Sarajevo, Center for Torture Victims, Sarajevo (Bosnie-Herzégovine); aide médicale, psychologique, sociale.

CVT, Center for Victims of Torture, Minneapolis (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale.

DIT-CODEPU, Equipo de Denuncio, Investigación y Tratamiento del Torturado y su Núcleo Familiar, Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (Chili); aide médicale, psychologique, juridique.

EATIP, Equipo Argentino de Trabajo et Investigación Psicosocial, Buenos Aires (Argentine); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Edmonton Centre for Survivors of Torture and Trauma, Edmonton (Canada); aide psychologique.

EKT, Crisis and Trauma Centre, Göteborg (Suède); aide médicale, psychologique, sociale.

El Rescate Legal Services, Los Angeles (États-Unis d'Amérique); aide juridique.

EXIL, Centre médico-psycho-social pour réfugiés et victimes de torture, Bruxelles (Belgique); aide médicale, psychologique, sociale.

Exil España, Fundació Concepció Juvanteny, Barcelone (Espagne) : aide médicale, psychologique, sociale.

FASIC, Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas, Santiago de Chile (Chili); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

FAVL, Fund Against Violation of Law, Yerevan (Arménie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

FEDEPAZ, Fundación Ecueménica para el Desarrollo y la Paz, Lima (Pérou); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

FIDH, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Paris (France); aide juridique.

FIND, Families of Victims of Involuntary Disappearances, Quezon City (Philippines); aide médicale, psychologique, juridique.

Fondation Trente Septembre, Port-au-Prince (Haïti); aide médicale, psychologique, économique.

FONI, Fondation IDOLE, Yaoundé (Cameroun); aide psychologique, sociale.

FRC, Family Rehabilitation Centre, Colombo (Sri Lanka); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

Gaza Community Mental Health Programme, Gaza, Palestine; aide psychologique, sociale.

GCRT, Georgian Center for Psychosocial and Medical Rehabilitation of Torture Victims, Tbilissi (Géorgie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

GEMS, Grassroots Empowerment for Self-Reliance, Makeni Town (Sierra Leone); aide psychologique, sociale.

Gulf Coast Community Care, Clearwater, Florida (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

HEMAYAT, Vienne (Autriche); aide médicale, psychologique.

HHR, Home for Human Rights, Colombo (Sri Lanka); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

HRFT, Human Rights Foundation of Turkey, Ankara, Istanbul, Izmir, Adana et Diyarbakir (Turquie); aide médicale, psychologique, sociale.

Human Rights Initiative of North Texas, Dallas (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique.

Human Rights Society Nizhny Novgorod, Nizhny Novgorod (Fédération de Russie); aide juridique.

IAN, International Aid Network, Belgrade (Yougoslavie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

ICAR Foundation, Bucarest (Roumanie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

IMLU, Independent Medico-Legal Unit, Nairobi (Kenya); aide médicale, psychologique, juridique.

International Institute of Boston, Boston (États-Unis d'Amérique); aide psychologique, sociale.

International Institute of New Jersey, Jersey City (États-Unis d'Amérique); aide psychologique, sociale, économique.

IRCTV, International Rehabilitation Center for Torture Victims-Zagreb, Zagreb (Croatie); aide médicale, juridique, économique.

Italian Refugee Council, Rome (Italie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

ITEI Instituto de Terapia e Investigación de las Secuelas de la Tortura y de la Violencia Estatal, La Paz (Bolivie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

JKCHR, Jammu and Kashmir Council for Human Rights, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); aide médicale, psychologique.

Jammu and Kashmir Council for Human Rights, Rawalpindi (Pakistan); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

Kanyarwanda, Kigali (Rwanda); aide médicale, psychologique, sociale.

Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Beyrouth (Liban); aide médicale, psychologique, sociale.

Khmer Health Advocates, West Hartford (États-Unis d'Amérique); aide psychologique.

KHRP, Kurdish Human Rights Project, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); aide juridique.

Khulumani Support Group, Johannesburg (Afrique du Sud); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

KRCT, Kosova Rehabilitation Centre for Torture Victims, Pristina, Kosovo (Yougoslavie); aide médicale, psychologique, sociale.

LRCT, Lahore Rehabilitation Center for Torture Survivors, Lahore (Pakistan); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Macedonian Center for Mental Health, Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine); aide médicale, psychologique, sociale.

MAG, Medical Action Group, Quezon City (Philippines); aide médicale, psychologique.

Mandela Institute for Human Rights, Ramallah, Palestine; aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Marjorie Kovler Centre for the Treatment of Survivors of Torture, Chicago, États-Unis d'Amérique; aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Médecins du Monde, New York (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Medical Foundation, Kampala (Ouganda); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

Medical Foundation for the Care of Victims of Torture, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

Medici contro la tortura, Rome (Italie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

Minnesota Advocates for Human Rights, Minneapolis (États-Unis d'Amérique); aide juridique.

MRCTV, Medical Rehabilitation Center for Torture Victims, Athènes (Grèce); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

MRT, Estonian Center of Medical Rehabilitation for Victims of Torture, Tartu (Estonie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

MWA, Muslim Women's Aid; Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

Mwatikho Torture Survivors Organization, Bungoma (Kenya); aide médicale, psychologique.

NAGA, Associazione Volontaria di Assistenza Socio-Sanitaria e per i Diritti di Stranieri e Nomadi-ONLUS; Milan (Italie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

(The) National Peace Accord Trust, Johannesburg (Afrique du Sud); aide psychologique.

NIDEREF, Niger Delta Environment and Relief Foundation, Port Hartcourt (Nigéria); aide sociale, économique.

OASIS, Treatment and Counselling for Refugees, Copenhague (Danemark); aide médicale, psychologique.

OMCT, Organisation mondiale contre la torture, Genève (Suisse); aide médicale, juridique, sociale.

OMEGA Health Care Center, Graz (Autriche); aide médicale, psychologique, sociale.

OPFMD, Organization of the Parents and Family Members of the Disappeared, Colombo (Sri Lanka); aide juridique.

OSD, Oeuvres sociales pour le développement, Kinshasa (République démocratique du Congo); aide médicale, sociale, économique.

OSIRIS, Aix-en-Provence (France); aide médicale, psychologique.

Ottawa-Carleton, Ottawa (Canada); aide psychologique.

Parcours de Jeunes, Paris (France); aide médicale, psychologique.

PCATI, Public Committee Against Torture in Israel, Jérusalem (Israël); aide juridique.

Penal Reform International, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); aide juridique.

POC, Prisoners of Conscience Appeal Fund, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); aide économique.

PRAWA, Prisoners Rehabilitation and Welfare Action, Lagos (Nigéria); aide médicale, psychologique, sociale.

Program for Torture Victims, Los Angeles (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique.

RCT, Rehabilitation Centre for Torture Victims, Copenhague (Danemark); aide médicale, psychologique, sociale.

RCVTE, Rehabilitation Centre for Victims of Torture in Ethiopia, Addis-Abeba (Éthiopie); aide médicale, psychologique, sociale.

RCVT Memoria, Chisinau (République de Moldova); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Red Cross Centre for Tortured Refugees in Stockholm, Stockholm (Suède); aide médicale, psychologique, sociale.

Red Cross Rehabilitation Centre for Torture and War Victims in Malmö (Suède), Malmö (Suède); aide médicale, psychologique, sociale.

Red Cross Rehabilitation Centre in Uppsala (Suède), Uppsala (Suède); aide psychologique, sociale.

Red Cross Centre for Victims of Torture in Falun, Falun, Dalarna (Suède); aide psychologique, sociale.

Red de Apoyo, Caracas (Venezuela); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

The Redress Trust, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); aide juridique.

Refugee, Inc., New York (États-Unis d'Amérique); aide psychologique, sociale.

Refugio, Brême (Allemagne); aide psychologique.

Refugio, Munich (Allemagne); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

Rehabilitation Centre for Victims of War Totalitarian Regime, Balti (République de Moldova); aide médicale, sociale, juridique.

RESDO, Rural Effective Social Development Organization, Jhenaidah (Bangladesh); aide médicale, économique.

RIVO, Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée, Montréal (Canada); aide médicale, psychologique, sociale.

Rocky Mountain Survivors Center, Denver (États-Unis d'Amérique); aide psychologique, sociale, juridique.

SACH, Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Rawalpindi (Pakistan); aide médicale, psychologique, sociale.

Safe Horizon, Inc., New York (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

SERSOC, Social Rehabilitation Service, Montevideo (Uruguay); aide médicale, psychologique, sociale.

SFT, Association Santé-Formation-Travail, Port-au-Prince (Haïti); aide psychologique, sociale.

Sierra Leone National Organization of Health and Human Rights Promoters, Freetown (Sierra Leone); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

SIRDO, Romanian Independent Society of Human Rights, Bucarest (Roumanie); aide juridique.

SMRC, Latvia Medical Rehabilitation Centre for Torture Victims and their Families, Riga (Lettonie); aide médicale, psychologique, sociale.

SOPROP, Solidarité pour la promotion sociale et la paix, Goma (République démocratique du Congo); aide médicale, sociale, juridique.

SOSRAC, Society for Social Research, Art and Culture, Delhi (Inde); aide médicale, psychologique, sociale.

St. Petersburg Centre, Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Survivors of Torture, International, San Diego (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Survivors International, San Francisco (États-Unis d'Amérique); aide médicale, psychologique, sociale.

SVTG, Sudanese Victims of Torture Group, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); aide médicale, juridique, économique.

TOHAV, Rehabilitation Centre for Torture Victims, Istanbul (Turquie); aide médicale, psychologique, juridique.

Tortura Nunca Mais, Rio de Janeiro (Brésil); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Trauma Center in Yaoundé, Yaoundé (Cameroun); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

TRC, Treatment and Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Ramallah, Palestine; aide médicale, psychologique, sociale.

Tripoli Centre, Tripoli (Liban); aide médicale, psychologique.

TTRUSTT, Association for the Treatment and Rehabilitation of Survivors of Torture and Trauma, Brisbane (Australie); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

UFADESCH, Union des formateurs animateurs du Sud en éducation civique et le respect des droits humains, Cayes (Haïti); aide médicale, juridique.

Unité de médecine des voyages et des migrations, Genève (Suisse); aide médicale, psychologique.

Vasavya Mahila Mandali, Vijayawada (Inde); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

VAST, Vancouver Association for Survivors of Torture, Vancouver (Canada); aide psychologique, sociale.

VAT-RAHAT, Voice Against Torture, Islamabad (Pakistan); aide médicale, psychologique, sociale, juridique, économique.

VIVRE, Thies (Sénégal); aide médicale, sociale, juridique.

V.S.V., La Voix des sans-voix pour les droits de l'homme, Kinshasa (République démocratique du Congo); aide médicale, sociale.

WACOL, Women's Aid Collective, Enugu (Nigéria); aide psychologique, sociale, juridique, économique.

Xenion, Berlin (Allemagne); aide médicale, psychologique.

Yosua Prison Ministry, Jakarta (Indonésie); aide médicale, psychologique, sociale, économique.

ZEBRA, Graz (Autriche); aide médicale, psychologique, sociale, juridique.

Note : Une organisation d'assistance médicale, sociale, juridique et économique a souhaité, pour des raisons de sécurité, ne pas figurer sur cette liste.

Annexe III

Nombre, sexe et âge des victimes prises en charge avec l'aide du Fonds en 2001

	Nombre de victimes aidées	Nombre de victimes	Sexe		Pourcentage		Nombre de victimes	Âge			Pourcentage		
			Masculin	Féminin	Masculin	Féminin		Enfants	Adultes	Âgées	Enfants	Adultes	Âgées
Afrique	21 311	21 070	9 619	11 451	45,65	54,35	1 161	266	882	13	22,91	75,97	1,09
Amérique du Centre et du Sud	3 665	3 588	1 751	1 837	50,30	49,70	2 703	341	2 281	81	13,00	84,00	3,00
Amérique du Nord	4 124	3 727	1 877	1 850	50,35	49,64	2 774	600	2 114	60	22,00	76,00	2,00
Asie	32 371	11 629	6 349	5 280	54,59	45,41	3 637	91	3 521	25	2,50	96,81	0,69
Europe	16 457	15 086	9 796	5 290	65,00	35,00	7 372	871	5 247	1 254	12,00	71,00	17,00
Total	77 928	55 100	29 392	25 708	53,34	46,66	17 647	2 169	14 045	1 433	12,29	79,59	8,12

Méthode suivie et critères utilisés pour établir les données

1. Les données concernent des projets mis en oeuvre avec des subventions décidées en mai 2001 et versées, pour la plupart, entre juin et août 2001. La majeure partie des rapports narratifs ont été reçus entre fin décembre 2001 et le 15 février 2002.
2. Les données émanent des résumés analytiques préparés par le secrétariat et étudiés par le Conseil à sa vingt et unième session et des rapports originaux confidentiels.
3. Le nombre de victimes aidées par le Fonds comprend, conformément au mandat du Fonds établi par l'Assemblée générale (résolution 36/51), les victimes de torture (victimes directes) et les membres de leur famille (victimes indirectes).
4. La répartition des victimes par âge comprend : les enfants (personnes en dessous de 18 ans), les adultes (entre 18 et 60 ans) et les personnes âgées (au-dessus de 60 ans).
5. Le type d'assistance aux victimes fournie par les organisations subventionnées par le Fonds a été déterminé par l'Assemblée générale et le Secrétaire général, sur recommandation du Conseil d'administration. Il s'agit essentiellement d'assistance médicale, psychologique, économique, sociale, juridique ou humanitaire.
6. Sur les 165 projets d'assistance directe étudiés, une minorité de rapports narratifs ne précisait par le nombre, le sexe ou l'âge des victimes aidées avec la subvention du Fonds pour 2001. Les données disponibles, constituant la base de la présente analyse, proviennent donc :

- Pour le nombre de victimes et le type d'assistance : de 154 projets relatifs à 77 928 victimes;

- Pour la distribution des victimes par sexe : de 130 projets concernant 55 100 victimes;
- Pour la répartition par âge : de 87 projets concernant 17 647 victimes.

7. Les informations communiquées au Fonds sur les types de torture et de séquelles subies par les victimes de la torture et membres de leur famille prises en charge avec l'aide du Fonds sont confidentielles. Elles sont protégées par le secret professionnel, notamment le secret médical. Selon une classification effectuée par certaines organisations en 1997, le secrétariat avait publié une liste des types de torture (voir A/52/387, par. 32) et de symptômes (par. 33). Lors de la réunion annuelle de 1998 entre le Conseil et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, ce dernier avait indiqué que ce type d'analyse relevait plutôt de son mandat et devrait plutôt figurer dans ses rapports. Depuis 2000, l'instrument de travail privilégié par le secrétariat du Fonds dans l'examen des rapports narratifs est le *Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (série sur la formation professionnelle No 8, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.XIV.1, août 2001), dont la rédaction par une trentaine d'organisations spécialisées a été financée en partie par le Fonds et qui procure une liste des preuves physiques et psychologiques de la torture.

8. N'ont pas été pris en compte dans cette analyse :

a) Vingt-deux projets de formation de professionnels de la santé en matière de traitement des victimes de la torture par le biais de séminaires ou de conférences spécialisées, qui n'apportent pas une assistance directe à des victimes;

b) Onze projets d'assistance directe financés par le Fonds en 2001, pour lesquels les rapports narratifs n'étaient pas encore parvenus au secrétariat lors de la vingt et unième session pour des raisons diverses (problème de paiement bancaire de la subvention, difficultés de communication dans le pays, etc.).

Annexe IV

Directives du Fonds à l'usage des organisations (révisées le 27 mai 2002)

I. Admissibilité des projets

A. Demandes de subvention

1. En règle générale, seules les demandes de subvention émanant d'organisations non gouvernementales sont admissibles. Toute demande émanant d'un organe gouvernemental, parlementaire ou administratif, un parti politique ou un mouvement de libération nationale est admissible.

2. En règle générale, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (ci-après « le Fonds ») ne subventionne pas un projet par l'intermédiaire d'une autre organisation, afin d'éviter que des frais soient prélevés sur les montants acheminés et de conserver le contrôle de l'utilisation des subventions.

B. Bénéficiaires

3. Les bénéficiaires des projets doivent être des victimes de la torture, selon la définition de l'article premier de la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre la torture. Les bénéficiaires peuvent également être des membres de la famille de victimes de la torture.

4. Les demandes en faveur de victimes d'autres formes de violence organisée ou de violence domestique sont inadmissibles.

C. Nature des projets

5. La priorité dans l'attribution de subventions va aux projets qui procurent une aide directe médicale, psychologique, sociale, économique, juridique ou une autre forme d'aide humanitaire à des victimes de la torture et à des membres de leur famille.

6. Les demandes de subvention pour des projets d'assistance juridique directe à des victimes de la torture doivent préciser si le droit interne prévoit et si le système judiciaire peut accorder une aide juridictionnelle gratuite aux victimes. Le Fonds n'accorde pas d'indemnités financières aux victimes. La liste des victimes devant bénéficier de l'aide

juridictionnelle doit être jointe à la demande de subvention.

7. Les demandes de subvention pour des projets visant à la réinsertion sociale ou économique de victimes de la torture dans la société, y compris la formation professionnelle des victimes elles-mêmes, sont admissibles.

8. Cependant, un projet prévoyant une activité de développement ou génératrice de revenus devrait plutôt être soumis à une institution spécialisée, un fonds ou un programme des Nations Unies compétent, dans le pays ou la région concernée, qui sera mieux à même d'apporter un soutien à de tels projets. On peut citer, par exemple : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), Habitat (pour le logement), ONUSIDA (VIH/sida), etc.

9. Sous réserve que le Fonds dispose de suffisamment d'argent, les demandes de subvention pour des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences à l'intention de professionnels de la santé ou d'autres professionnels, qui procurent une aide directe à des victimes de la torture, sont admissibles. Une demande distincte doit être présentée pour de tels projets.

10. Toute demande de subvention pour un projet relatif à des enquêtes, des recherches, des études, la publication d'une lettre d'information ou toute activité analogue est inadmissible.

11. En règle générale, un projet visant à créer une nouvelle organisation est inadmissible.

D. Budget du projet

12. Pour être admissible, le budget d'un projet doit être établi en fonction d'une estimation réaliste des coûts et des salaires locaux. Un budget surévalué peut entraîner l'inadmissibilité de la demande ou l'obligation de rembourser une subvention en sa totalité ou en partie.

II. Soumission des demandes de subvention

A. Date limite

13. Les demandes de subvention doivent être soumises avant le 30 novembre de chaque année au secrétariat du Fonds. Toute demande parvenue après cette date sera déclarée inadmissible.

B. Formulaire de demande

14. Toute demande doit fournir des renseignements sur tous les points mentionnés dans le formulaire du Fonds relatif à la demande d'une subvention, qui peut être obtenu du secrétariat du Fonds ou téléchargé du site Internet du Haut Commissariat (voir l'adresse à la fin de ce document). La demande doit être rédigée en anglais, espagnol ou français.

15. Les demandes qui ne suivent pas le formulaire du secrétariat ou qui ne fournissent pas tous les renseignements demandés sur tous les points ou qui ne sont pas conformes à toutes les directives du Fonds seront déclarées inadmissibles par le secrétariat du Fonds.

16. Les formulaires de demande doivent être dûment signés et datés par le responsable du projet, faute de quoi la demande sera déclarée inadmissible par le secrétariat du Fonds.

17. L'original de toute demande doit être envoyé par courrier postal. Un seul exemplaire suffit. Exceptionnellement, en vue de satisfaire à la date limite de soumission, une copie de l'original de la demande peut être envoyée par courrier électronique, ou en dernier recours par télécopie, mais l'original doit tout de même être envoyé par courrier postal.

18. Les demandes ne doivent pas être envoyées sous une forme reliée.

19. Les organisations doivent s'assurer que la totalité des renseignements concernant leur adresse postale, numéros de contact et informations bancaires sont exacts, car ils sont essentiels à la communication avec le secrétariat et le paiement éventuel de subventions. Les organisations doivent informer le secrétariat du Fonds de toute modification de ces données aussitôt que celle-ci se produit.

20. Les organisations sollicitant une subvention doivent fournir tous les détails bancaires requis dans le

formulaire de demande. Comme les subventions sont payées en dollars des États-Unis par transfert de banque à banque, le compte bancaire de l'organisation doit permettre de recevoir les paiements en provenance de l'étranger dans cette monnaie. Le nom du bénéficiaire du compte bancaire doit être le nom de l'organisation sollicitant la subvention. Une demande indiquant un compte bancaire au nom d'un particulier est inadmissible.

C. Premières demandes de financement soumises au Fonds

21. Une organisation qui soumet une demande au Fonds pour la première fois doit présenter ses activités passées pertinentes; démontrer que le personnel du projet a l'expérience requise pour procurer une assistance directe à des victimes de la torture (joindre leur curriculum vitae); indiquer les objectifs et la justification du projet; joindre un exemplaire de ses statuts et une copie de l'acte d'enregistrement légal de l'organisation (si disponible), ainsi que des lettres de recommandation d'organisations compétentes dans le domaine et 10 études de cas détaillées de victimes de la torture qui pourraient être prises en charge avec une subvention du Fonds, en maintenant la confidentialité sur leurs noms.

D. Principe de non-discrimination

22. Toute organisation sollicitant un financement doit démontrer que l'aide qu'elle procure aux victimes de la torture et aux membres de leur famille l'est sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

E. Période à couvrir par le projet

23. Les subventions peuvent être demandées au Fonds pour une période allant jusqu'à 12 mois.

24. Les organisations ne doivent pas compter sur le renouvellement automatique de la subvention. Une nouvelle subvention pour la continuation d'un projet peut être demandée chaque année, sous réserve que le Conseil estime que les rapports narratifs et financiers sur l'utilisation de subventions antérieures sont satisfaisants.

F. Budget

25. En règle générale, le montant demandé au Fonds ne doit pas dépasser le tiers du budget total du projet, car ce dernier ne doit pas être entièrement dépendant du soutien du Fonds. L'organisation doit apporter la preuve que d'autres donateurs participent au projet.

26. Les postes de dépense inscrits au budget pour lesquels la participation du Fonds est demandée peuvent couvrir différents types de dépenses, qui doivent viser à procurer une aide directe à des victimes de la torture. Les coûts administratifs doivent être réduits au strict minimum.

27. Le budget du projet doit spécifier précisément les postes de dépense qui seront financés par la subvention sollicitée au Fonds.

28. Toute modification portant sur un poste de dépense inscrit au budget pour lequel la subvention a été accordée doit être soumise pour autorisation au secrétariat du Fonds.

G. Projets de formation ou de séminaire

29. Une demande de financement pour un projet visant à l'organisation d'une formation ou d'un séminaire, qui pourrait avoir pour résultat de procurer une assistance directe à des victimes de la torture, doit être soumise sur un formulaire de demande de subvention distinct et joindre : a) les thèmes qui seront traités; b) un projet de programme; c) une liste provisoire des intervenants; d) une liste provisoire des participants; et e) les résultats escomptés pour des victimes de la torture.

30. Le montant demandé au Fonds ne doit pas dépasser 30 000 dollars des États-Unis par demande.

31. Ces demandes doivent être envoyées bien avant la date retenue pour la réunion, car le Conseil ne recommande pas de subvention pour une réunion qui a déjà eu lieu.

32. Les listes et autres documents définitifs doivent être adressés au secrétariat après la réunion, en même temps que le rapport définitif sur la formation ou le séminaire organisé avec la subvention du Fonds, ainsi que tout autre document sur le suivi envisagé pour porter assistance à des victimes de la torture et tout produit final éventuel (livre, film vidéo, etc.).

III. Utilisation des subventions du Fonds

33. En soumettant une demande de subvention au Fonds, l'organisation accepte de se conformer à toutes les directives du Fonds. En acceptant une subvention, elle accepte également de se conformer à toute autre condition qui pourrait être liée à ladite subvention et qui sera mentionnée dans la lettre du secrétariat transmettant la décision du Secrétaire général. La confirmation de cette acceptation doit être soumise par écrit dans le délai mentionné dans la lettre du secrétariat.

34. La condition mentionnée ci-dessus implique que l'organisation doit utiliser la subvention conformément à la demande et au budget qu'elle a soumis au Fonds, sur la base desquels la subvention a été accordée.

IV. Rapports sur l'utilisation des subventions

A. Date limite

35. Les organisations pour lesquelles une subvention a été approuvée doivent soumettre leurs rapports narratifs et financiers et tous rapports requis au secrétariat du Fonds au plus tard le 30 novembre de l'année durant laquelle la subvention a été accordée. S'il n'est pas possible d'établir un rapport final dans ce délai, un rapport intérimaire doit être présenté avant le 30 novembre et le rapport final sera soumis le 15 février de l'année suivante, dernier délai.

36. Même si la subvention du Fonds n'a pas été dépensée dans sa totalité, les rapports doivent être reçus dans le délai mentionné au paragraphe précédent.

37. Une subvention pour laquelle certaines conditions doivent être remplies avant qu'elle puisse être payée est une subvention « en suspens ». Si l'information satisfaisante n'est pas reçue par le secrétariat, celle-ci ne sera pas payée. C'est pourquoi les organisations ne doivent jamais payer à l'avance les dépenses pour lesquelles une subvention a été demandée au Fonds, ni supposer qu'une subvention « en suspens » sera payée, car cela pourrait ne pas être le cas.

38. Une organisation pour laquelle le paiement d'une subvention « en suspens » est décidé en sera informée par une lettre du secrétariat du Fonds qui indiquera la date limite avant laquelle l'organisation devra fournir des rapports narratifs, financiers ou autres.

39. Même si une subvention en suspens n'a pas encore été payée le 30 novembre (délai de soumission de nouvelles demandes de financement), le responsable de projet peut présenter une nouvelle demande pour l'année suivante.

B. Formulaire de présentation des rapports

40. Les rapports doivent être rédigés en suivant le formulaire de présentation des rapports établi par le secrétariat, qui peut être obtenu au secrétariat du Fonds ou téléchargé à partir du site Internet du Haut Commissariat (voir l'adresse à la fin de ce document). Les rapports doivent être rédigés en anglais, en espagnol ou en français.

41. L'original des rapports doit être envoyé par courrier postal. Un seul exemplaire suffit. Exceptionnellement, afin de répondre à la date limite de soumission, une copie de l'original peut être envoyée par courrier électronique, ou, en dernier recours, par fax.

42. Les rapports ne doivent pas être envoyés sous une forme reliée.

43. Les rapports qui ne sont pas dûment signés et datés par le responsable du projet seront déclarés inadmissibles par le secrétariat du Fonds.

44. Les rapports narratifs et financiers doivent répondre à tous les points du formulaire de présentation des rapports établi par le secrétariat, en précisant comment la subvention du Fonds a été employée pour aider des victimes de la torture.

45. Les organisations doivent indiquer dans leur rapport narratif le nombre de victimes de la torture qui ont bénéficié d'une aide grâce à la subvention, en précisant combien en ont bénéficié gratuitement ou quel pourcentage elles ont dû payer.

46. Les organisations doivent fournir des renseignements en pourcentages sur les victimes aidées, par genre (masculin/féminin), âge (enfants, adultes, personnes âgées), nationalité, statut juridique (nationaux, réfugiés, demandeurs d'asile) et le type d'assistance procurée (médicale, psychologique, juridique, sociale, économique, etc.).

C. Soumission de 10 études de cas

47. Toute organisation doit inclure dans son rapport narratif un descriptif de 10 études de cas, anonymes, de

victimes assistées à l'aide de la subvention. Les études de cas doivent être préparées selon le formulaire du secrétariat annexé au formulaire de rapport (voir aussi les informations à inclure qui figurent ci-après).

48. Ces études de cas doivent contenir les renseignements suivants : a) l'histoire de la victime (dans quel contexte et par qui la victime a été torturée; de quelles séquelles physiques et psychiques elle souffre; b) la nature de l'assistance procurée par le projet avec la subvention du Fonds; c) les résultats escomptés ou déjà obtenus à l'aide de la subvention; d) l'aide dont la victime aura besoin à l'avenir.

49. Les renseignements figurant dans les études de cas resteront confidentiels et seront uniquement lus par des membres du secrétariat du Fonds et les membres du Conseil d'administration, qui sont des experts des Nations Unies nommés par le Secrétaire général et qui ne les consulteront qu'en session privée dans l'enceinte des Nations Unies. Le but de ces études est de comprendre, à travers les exemples de cas individuels, la nature de l'assistance procurée par l'organisation aux victimes de la torture.

D. Projets de formation et de séminaire

50. Les rapports narratifs et financiers sur l'utilisation d'une subvention accordée pour organiser des activités de formation ou un séminaire doivent comporter les documents définitifs suivants : a) la liste des participants; b) la liste des intervenants ou formateurs; c) le programme; d) tous autres documents de séance, comptes rendus, conclusions, recommandations, publications, films vidéo et autres documents pertinents se rapportant à l'activité financée.

E. Rapports financiers

51. Toutes les organisations financées par le Fonds doivent accorder plein accès au Secrétariat à leurs dossiers comptables et fournir :

a) Un rapport financier sur l'utilisation de la subvention payée par le Fonds, suivant les indications mentionnées dans le formulaire du secrétariat sur la manière de rédiger un rapport;

b) Un état financier vérifié (comprenant un compte de résultat, indiquant l'état des recettes et dépenses, et un bilan, et indiquant l'état des actifs et des passifs) par une autorité indépendante de

vérification des comptes, tels que présentés et approuvés par l'organe exécutif de l'organisation;

c) Si une organisation n'est pas obligée de présenter un état financier vérifié (en raison de l'absence d'obligation en la matière dans le pays concerné) et lorsque la subvention du Fonds est de 100 000 dollars des États-Unis ou plus, elle doit fournir une attestation de vérification de ses comptes, délivrée par une autorité indépendante de vérification des comptes. Le rapport et l'opinion des vérificateurs des comptes comprendront tous commentaires qu'ils estimeront appropriés à propos des activités financées par le Fonds. L'opinion devrait notamment indiquer que la subvention du fonds a bien été utilisée conformément à son objet, au budget et aux conditions approuvés par le Conseil d'administration.

F. Obligation de soumettre des rapports

52. Si, dans l'année qui suit la dernière communication du secrétariat, un responsable de projet n'a toujours pas soumis de rapports satisfaisants sur une subvention antérieure, le Conseil n'examinera pas de nouvelle demande de financement de l'organisation concernée. Le cas échéant, le Conseil pourrait recommander le remboursement de la subvention antérieure. Si l'organisation n'a pas remboursé ladite subvention dans le délai indiqué par le Conseil, aucune nouvelle demande de financement de sa part ne pourra être déclarée admissible.

G. Coopération avec des organismes des Nations Unies

53. Le secrétariat du Fonds peut demander des renseignements sur les projets subventionnés par le Fonds à des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en poste dans un pays où un projet est mis en oeuvre et aux représentants locaux d'autres institutions, fonds ou programmes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Si ces fonctionnaires acceptent de se rendre sur les lieux d'un projet et d'en présenter une évaluation, le secrétariat du Fonds en avise à l'avance le responsable du projet, qui est invité à coopérer pleinement avec eux.

54. Le secrétariat du Fonds peut informer les représentants sur place des Nations Unies que le Fonds subventionne des projets menés dans le pays concerné, afin de les informer des relations existant entre le

Fonds et les organisations responsables de la réalisation des projets.

H. Visite sur le site d'un projet

55. Les membres du Conseil d'administration et du secrétariat du Fonds peuvent se rendre sur le site d'un projet pour y rencontrer les membres du personnel de l'organisation qui assure l'exécution du projet, des victimes de la torture ou des membres de leur famille qui bénéficient de l'assistance procurée avec une subvention du Fonds, afin de mieux comprendre et évaluer le travail accompli et les activités prévues. Le secrétariat du Fonds prévient l'organisation concernée à l'avance qu'une telle visite pourrait avoir lieu. Celle-ci fera l'objet d'un rapport confidentiel à l'intention des membres du Conseil, qui l'examineront à sa session annuelle.

I. Audition des responsables de projets

56. À sa session annuelle, le Conseil peut, sur leur demande, entendre des responsables de projets, notamment ceux qui ont présenté pour la première fois une demande de subvention. Les demandes d'audition doivent être adressées au secrétariat du Fonds. Les frais de voyage ne sont pas pris en charge par l'Organisation des Nations Unies ni par le Fonds.

IV. Suspension de paiements

57. S'il y a lieu de soupçonner, sur la base de renseignements reçus après la session du Conseil, qu'un budget a été volontairement surévalué ou qu'un projet financé par le Fonds est mal géré ou pour tout autre motif similaire, le secrétariat peut décider, si besoin est après consultation du Président, de suspendre le versement d'une subvention ou de demander au responsable d'un projet de ne pas dépenser tout ou partie d'une subvention déjà payée, jusqu'à ce que le soupçon soit infirmé ou confirmé.

V. Remboursement d'une subvention

58. Le secrétariat du Fonds ou le Conseil d'administration peut demander à une organisation de rembourser une subvention lorsque :

a) Le projet n'a pas été exécuté dans sa totalité ou en partie;

b) La subvention a servi à couvrir d'autres dépenses que celles qui figuraient dans le budget présenté au Conseil et approuvé par lui;

c) Aucun rapport narratif ou rapport financier ou compte de résultat ou bilan ou rapport des vérificateurs aux comptes n'a été présenté dans les délais établis par le Conseil et le secrétariat;

d) Un rapport narratif et/ou financier soumis a été déclaré non satisfaisant;

e) Toute autre raison explicitée par le secrétariat du Fonds.

VI. Assistance d'urgence

A. Subventions d'urgence pour des organisations

59. Sous réserve que suffisamment d'argent soit disponible, à titre exceptionnel, une organisation peut présenter, pendant l'intersession, une demande d'assistance d'urgence pour un projet déjà financé par le Fonds qui rencontre une difficulté financière non prévue. La demande sera examinée par le Président du Conseil jusqu'à concurrence de 20 000 dollars des États-Unis. Au-delà de ce montant, la demande sera examinée par le Président et deux autres membres du Conseil, y compris le membre pour la région géographique concernée. Les organisations doivent envoyer leur demande de subvention d'urgence sur le formulaire normal de demande de financement et fournir une lettre d'introduction détaillée expliquant les raisons pour lesquelles l'organisation a besoin d'une assistance d'urgence.

B. Subventions d'urgence pour des victimes de la torture

60. Sous réserve que suffisamment d'argent soit disponible, à titre exceptionnel, une victime de la torture peut demander en tout temps une assistance d'urgence, en particulier si elle ne peut avoir accès sur place à aucun projet financé par le Fonds ou autre projet pertinent. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical attestant que la victime souffre de séquelles de la torture, ainsi que tout autre type de document prouvant que la personne est une victime de la torture (contexte dans lequel la torture a eu lieu, identification des tortionnaires, nature des tortures subies, séquelles, nature de l'assistance demandée, évaluation des coûts d'une telle assistance, etc.).

Lorsqu'une assistance médicale est demandée, un rapport médical détaillé doit être fourni, qui explique précisément dans quelle proportion la souffrance de la victime résulte de la torture subie, quels sont les besoins de la victime en assistance médicale et quel en est le coût estimé.

* * *

Pour de plus amples renseignements, contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Adresse postale : Fonds pour les victimes de la torture, ONUG, CH-1211 Genève 10. Adresse électronique : <unvfv.t.hchr@unog.ch>. Téléphone : (00.41.22) 917-93 15; télécopie (fax) : (00.41.22) 917-90 17; site Internet : <www.unhchr.ch/french/html/menu2/9/civilsup/support_fr.htm>.

* * *

Information à inclure dans le rapport narratif sur 10 cas pratiques (une page par cas maximum)

Les 10 études de cas anonymes doivent contenir les informations suivantes :

1. L'histoire personnelle de la victime

- Le contexte dans lequel la victime a été torturée;
- Le type de torture subie;
- Le type de tortionnaire impliqué;
- Le type de séquelles psychologiques et physiques.

2. Assistance fournie par l'organisation dans le cadre du projet financé par le Fonds

- La manière dont la victime est entrée en contact avec/a été renvoyée à l'organisation;
- Le type d'assistance qui a été fournie à la victime grâce au projet;
- Le type de personnel qui a mené à bien cette assistance;
- Le lieu où la victime a été assistée.

3. Les résultats

- Les résultats obtenus grâce à l'assistance fournie.

4. Assistance future

- La victime va-t-elle continuer à être aidée par le projet?

- Quel type d’assistance va être fournie à la victime dans le cadre du projet?
 - Pour combien de temps l’assistance va-t-elle être fournie?
 - Quels sont les résultats attendus?
- _____